

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 octobre 2025

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- | | |
|-------------------|---|
| N° 2025-04 – 01 : | Convention opérationnelle et financière SAMU/SDIS |
| N° 2025-04 – 02 : | Mise en place de la carte achat |
| N° 2025-04 – 03 : | DM 1 -2025 |
| N° 2025-04 – 04 : | Rapport sur l'évolution des charges et produits |
| N° 2025-04 – 05 : | AP/AE-CP (Schéma Directeur des Systèmes d'Information 3) |
| N° 2025-04- 06 : | Ouverture du concours interne de sergent SPP - 2026 |
| N° 2025-04- 07 : | Convention d'autorisation de financement du projet « SECOURIR » |

II) ANNEXES

- Convention opérationnelle et financière SAMU/SDIS
- Décision modificative n°1 2025
- Convention d'autorisation de financement du projet « SECOURIR »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 aout 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Madame Brigitte LARDY a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° DEL2025-4-01

Convention 2026-2029 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Contexte général

Le secours à personne et l'aide médicale urgente s'inscrivent dans le cadre d'une réponse coordonnée entre les services d'incendie et de secours et les structures hospitalières, conformément au **référentiel commun du 25 juin 2008**, aux dispositions du **code de la santé publique** (CSP), du **code général des collectivités territoriales** (CGCT), ainsi qu'aux textes réglementaires et circulaires en vigueur.

Depuis 2018, une convention lie le SDIS de la Haute-Vienne et le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, pour encadrer les modalités de cette coopération opérationnelle. Il est proposé aujourd'hui de **renouveler cette convention pour la période 2026-2029**, en y intégrant les ajustements issus du retour d'expérience, des évolutions réglementaires et des pratiques de terrain.

Objectifs de la convention

La convention 2026-2029 a pour objectif de :

- **Préciser les domaines d'intervention** respectifs du SDIS 87 et du CHU de Limoges (SAMU 87) ;
- **Définir les modalités de réponse opérationnelle** aux appels d'urgence médicale ;
- **Fixer les règles de déclenchement et de coordination** des secours en fonction de la gravité des situations ;
- **Clarifier les procédures de régulation médicale**, d'engagement des moyens, de transmission des bilans et d'évacuation des victimes ;
- **Prévoir un cadre de suivi et d'évaluation** par un comité mixte incluant notamment les représentants de l'État, de l'ARS, du CHU et du SDIS.

Principaux points structurants de la convention

1. **Réaffirmation des principes fondamentaux** : réponse identique quel que soit le centre de réception des appels, régulation systématique par le CRRA 15 du SAMU 87, rôle de coordination du CTA-CODIS pour les secours.
2. **Définition claire des départs réflexes**, des lieux protégés et non protégés, et des critères cliniques d'engagement.
3. **Protocole d'engagement opérationnel** conforme au référentiel national, incluant la possibilité de départ sans régulation après 2 minutes d'attente dans certaines situations.
4. **Amélioration de l'interconnexion entre le CTA-CODIS et le CRRA 15**, et mutualisation de moyens techniques (radio, informatique, téléphonie).
5. **Clarification des rôles sur le terrain**, notamment le transfert de la prise en charge médicale à l'unité hospitalière lorsqu'elle est présente, et maintien du commandement des opérations de secours par le SDIS.
6. **Prise en compte des réalités financières** : un **forfait annuel** est prévu pour la participation du CHU de Limoges au financement des missions assurées par le SDIS 87 au titre de l'aide médicale urgente (AMU), selon l'article D.6124-12 du CSP.
7. **Mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation**, permettant une analyse partagée du fonctionnement, des indicateurs d'activité, des dysfonctionnements éventuels et des données statistiques.

Aspects financiers

Conformément au référentiel, les interventions du SDIS 87 au titre de l'aide médicale urgente doivent faire l'objet d'une **participation financière du CHU de Limoges**, notamment pour les missions d'appui logistique aux SMUR.

Un **forfait annuel** est fixé pour l'année 2026 (montant à définir en lien avec le glissement vieillesse technicité moyen du SDIS). Ce forfait est **revalorisé chaque année** selon un pourcentage à établir en cohérence avec le glissement vieillesse technicité constaté du SDIS.

Entrée en vigueur et dispositions finales

- La convention entrera en vigueur **au 1er janvier 2026** pour une durée de **quatre ans**, jusqu'au **31 décembre 2029**.
- Elle **abroge** la convention signée le 1er juillet 2018.
- Chaque partie peut **la dénoncer avec un préavis de six mois**, et la convention sera révisée si les évolutions réglementaires l'imposent.
- Les litiges éventuels feront d'abord l'objet d'une **tentative de règlement amiable**, à défaut ils seront portés devant le **tribunal administratif de Limoges**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la santé publique,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver la convention 2026-2029** relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le SDIS 87 et le CHU de Limoges, siège du SAMU 87 ;
- **D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer** ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-4-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 aout 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Madame Brigitte LARDY a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° DEL2025-4-02 MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 abrogé par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la direction générale des finances publiques concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public.

La carte d'achat se présente comme une solution qui a pour objectif de **simplifier la chaîne de dépense**, depuis la commande jusqu'au paiement, sur des opérations non stratégiques, d'un faible montant et répondant pour autant à un besoin régulier.

Les grandes lignes de fonctionnement du dispositif

Dans chaque entité publique recourant à la carte d'achat, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire.

La carte d'achat permet alors de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement référencés par l'ordonnateur.

Un système informatique bancaire implanté sur le site bancaire contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (combien ?, auprès de qui ?, ...).

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé de facturation précis de toutes les commandes initiées par l'ensemble des cartes déployées.

Après validation du service fait, un **mandatement mensuel unique** reprenant tous les achats effectués est transmis au comptable pour paiement.

Un système adapté à des usages divers et complémentaires

Le service rendu aux acheteurs publics par la carte d'achat comporte plusieurs facettes.

La carte d'achat constitue une solution très simple permettant un **paiement instantané du fournisseur tiers**.

D'ailleurs, cette carte peut s'utiliser dans le réseau préexistant des terminaux de paiement électronique et permet notamment l'approvisionnement auprès **du commerce de proximité ou des achats sur internet**.

Ensuite, la carte d'achat peut être vue comme un outil d'aide à la gestion du service fait et constitue également un **puissant outil de reporting et de contrôle interne**.

Cette délégation est source de **simplification et de responsabilisation**. En effet, dans le cadre des missions opérationnelles ou support, il n'est pas rare d'engager des procédures d'engagement chronophages sur des achats de faible enjeu (carte grise, contrôle technique, ...)

Enfin, la carte d'achat peut être vue comme l'un des outils majeurs de dématérialisation des factures et a pour effet de **faire baisser le coût global structure de traitement des flux financiers**.

Le projet au sein du SDIS

La carte d'achat n'est pas un outil qui peut se plaquer sur une organisation d'achat sans réflexion préalable. La carte d'achat est d'abord un outil de gestion dont il faut mûrir l'organisation, le périmètre, le paramétrage.

Nous soumettons, dans le cadre de cette délibération un projet évolutif avec plusieurs phases :

- 1- Un temps de préparation qui permet d'appréhender l'intérêt de la mise en place d'une carte d'achat et de son utilisation potentielle. La direction et les utilisateurs seront mobilisés pour arrêter le mode d'utilisation de cet outil de paiement. Une cartographie des achats de petit montant et une analyse du processus d'approvisionnement de la collectivité constituent la première démarche à effectuer. Ceci permet de déterminer l'enjeu et le périmètre de la carte d'achat au sein de la collectivité locale.
- 2- La mise en place d'un programme de carte d'achat, bien que moins complexe que celle d'un progiciel de gestion intégré, nécessite tout de même une attention particulière en matière d'intégration informatique de manière à en améliorer l'usage, l'efficacité. Une vérification des prérequis auprès de l'éditeur du logiciel finances sera opérée.
- 3- A l'issue de cette étude, la collectivité doit prévoir une période, de formation, de sensibilisation voir d'expérimentation pour permettre la montée en compétence des équipes sur ce dispositif.
- 4- Enfin, la mise en place d'un programme de carte d'achat au sein d'une collectivité locale suppose la **conclusion d'un marché de prestation de services passé avec une banque**, habilitée à émettre des cartes d'achat. Ce marché dit d'émission de cartes d'achat est soumis à des règles de passation classique et sa formation doit évidemment être conforme aux dispositions du code des marchés publics, notamment en matière de publicité et de transparence dans la sélection.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser l'engagement d'un programme de déploiement de carte achat au sein du SDIS de la Haute-Vienne,
- d'autoriser la passation et l'attribution d'un marché de prestation de services et d'émission de cartes d'achat avec un organisme financier habilité.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-4-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 aout 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Madame Brigitte LARDY a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° DEL2025-4-03 DECISION MODIFICATIVE N°1

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Cette Décision Modificative 2025 n°1 permet de réaliser comme chaque année les ajustements nécessaires sur chacune des sections, fonctionnement et investissement, tout en prenant en compte les orientations internes en matière de maîtrise budgétaire et de rétablissement des réserves de l'établissement.

Pour mémoire, le budget primitif 2025 autorisait une ouverture budgétaire cumulée de 40 071 015.90€ dont 30 411 682.79€ sur la section de fonctionnement et 9 659 333.11€ en investissement.

Ce budget bien qu'équilibré « budgétairement » affichait un besoin de financement de trésorerie (les dépenses réelles étant supérieures aux recettes réelles pour plus de 2 M€).

Cette proposition intègre donc uniquement les opérations nécessaires pour clôturer l'exercice tout en proposant de conforter nos réserves budgétaires.

Ainsi, il convient d'enregistrer :

SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 :

Ce chapitre diminue globalement de 39 000€. Ainsi, au-delà des actualisations sur les budgets ouverts de nature à nature, plusieurs postes sont diminués (honoraires, abonnements,...).

Chapitre 012 :

Malgré une augmentation significative de notre activité depuis le mois de juin 2025, le budget ouvert est suffisant. Une modification à la baisse de seulement 1 500€ est proposée pour intégrer un ajustement des coûts de laboratoires et d'analyses gérés par la sous-direction santé.

Nos estimations sur ce budget sont donc adaptées au GVT budgétaire 2025 (cotisation CNRACL, évolutions statutaires,...) et aux conséquences de la progression d'activité.

Chapitre 065 :

Ce chapitre est ajusté à la hausse de 15 000€ pour comptabiliser une créance non recouvrable et donc l'admission en non-valeur correspondante.

Enfin pour permettre l'équilibre de la section et son maintien sur l'ouverture budgétaire initialement autorisée et poursuivre le renforcement de nos réserves, la somme de 18 800€ vient abonder le chapitre 023 (virement entre section).

SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour résumer, les recettes propres (chapitre 70) sont revues légèrement à la baisse de 12 000€ mais une recette exceptionnelle (chapitre 75) de 12 000€ compense cette nouvelle estimation.

La section n'évolue donc pas globalement et s'affiche comme le BP à 30 411 682.79€.

SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le projet NexSIS, dont le conventionnement en cours initie notre engagement ferme pour un déploiement en 2027 du dispositif « SECOURIR », impose l'inscription sur le chapitre 204 de la somme de 50 000€. Cette nouvelle somme, inscrite dans le plan de financement globale du SDIS 87, correspond aux frais liés aux équipements. Ce budget s'ajoute au dernier versement prévu dans la convention de préfinancement 2023-2025 dont le montant global était de 275 000€.

Le chapitre 21 enregistre une baisse de 61 000€ du fait notamment de la reprogrammation de certaines opérations sur nos bâtiments.

La section est aussi augmentée pour enregistrer les surcoûts constatés sur les devis des engins dont l'acquisition était programmée cette année. Un budget de 55 000€ vient abonder le chapitre 23 (avances UGAP).

SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un ajustement est enregistré pour actualiser à la fois la part reçue cette année au titre du pack capacitaire 66 000€ et du fait de la subvention accordée par la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de 2 récupérateurs d'eau de pluie dont le premier est en cours d'installation.

Ces régularisations améliorent le solde de la section, ce qui permet de diminuer le montant nécessaire sur l'emprunt de 23 300€.

Dans ces conditions, la section d'investissement progresse de 70 000€ et équilibre budgétairement les dépenses envisagées.

BUDGET 2025 - actualisation DM1									
Consolidation générale des autorisations budgétaires par section									
Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Budget 2024	Chapitre	BP 2025	Proposition DM1		Budget 2024	Chapitre	Propositions BP	Proposition DM1	
5 242 232,00	Charges générales	5 248 360,00	-39000,00		1 131 792,14	Chapitre 002	1 580 156,92	0,00	
20 298 436,80	Masse salariale	21 135 330,00	-1500,00		160 000,00	chapitre 013	220 000,00	0,00	
	chapitre 023	217 692,79	18800,00		410 998,44	chapitre 042	590 000,00		
3 080 000,00	Amortissements	3 180 000,00			846 370,00	chapitre 70	770 000,00	-12000,00	
97 100,00	chapitre 65	318 300,00	15000,00		26 493 088,22	chapitre 74	27 235 005,87	0,00	
330 000,00	chapitre 66	290 000,00	6700,00		5 520,00	chapitre 75	14 520,00	12000,00	
2 000,00	chapitre 67	2 000,00	0,00		2 000,00	chapitre 77	2 000,00	0,00	
	chapitre 68	20 000,00	0,00		0,00	chapitre 78	0,00		
TOTAL		29 049 768,80	30 411 682,79	0,00	TOTAL		29 049 768,80	30 411 682,79	0,00
			Nouvelle situation	30411682,79				Nouvelle situation	30411682,79
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Budget 2024	Chapitre	Propositions BP	Proposition DM1		Budget 2024	Chapitre	Propositions BP	Proposition DM1	
1 854,26	Chapitre 001	0,00			0,00	Chapitre 001	586 055,34		
410 998,44	chapitre 040	590 000,00			60 000,00	chapitre 024	60 000,00		
3 720 524,60	chapitre 041	2 300 000,00			3 080 000,00	chapitre 040	3 180 000,00		
0,00	chapitre 10	0,00			3 720 524,60	chapitre 041	2 300 000,00		
1 770 000,00	chapitre 16	1 500 000,00			475 000,00	chapitre 10	555 096,00		
341 839,00	chapitre 20	436 740,00	33000,00		1 055 026,00	chapitre 13	1 264 397,64	74500,00	
304 660,29	chapitre 204	306 000,00	55000,00		4 935 867,41	chapitre 16	1 496 091,34	-23300,00	
3 194 798,00	chapitre 21	2 398 625,13	-61000,00		22 100,00	chapitre 021	217 692,79	18800,00	
3 603 843,00	chapitre 23	2 127 967,98	43000,00						
TOTAL		13 348 517,59	9 659 333,11	70000,00	TOTAL		13 348 518,01	9 659 333,11	70000,00
			Nouvelle situation	9729333,11				Nouvelle situation	9729333,11

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la décision modificative n°1 2025 ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 aout 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Madame Brigitte LARDY a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° DEL2025-4-04 **Rapport d'évolution des charges et produits**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Préambule :

Il convient de rappeler quelques éléments qui caractérisent le budget du SDIS de la Haute-Vienne et son évolution actuelle.

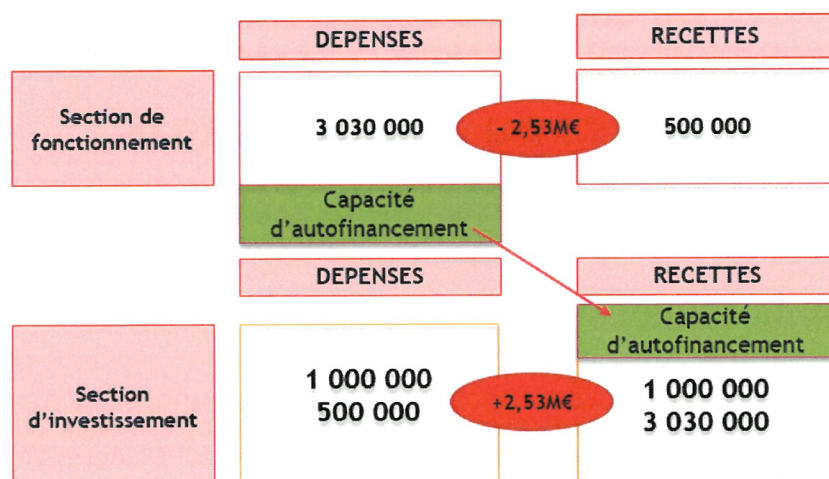
En effet, ce rapport prendra en compte les comptes financiers 2019 à 2024 tout en apportant quelques éléments significatifs qui ont été intégrés dans le budget 2025.

La crise sanitaire, l'inflation, les mesures en lien avec le pouvoir d'achat des salariés ou de limitation de la dette publique sont des causes des évolutions de l'équilibre budgétaire.

Ce rapport permet de voir comment les postes de charges ou de produits ont évolué et d'entrevoir les leviers éventuels qui peuvent être exercés afin d'assurer la continuité de nos missions de service public.

Avant d'aborder l'étude des dépenses et recettes réelles, sur lesquelles parfois des stratégies peuvent être mises en œuvre, il faut rappeler l'impact des opérations d'ordre sur l'équilibre de nos sections. Ces opérations sont soit l'héritage des acquisitions et des subventions perçues sur nos exercices précédents (amortissement, neutralisation batimentaire,...) soit des opérations de régularisation comptables (avances,...).

Les opérations d'ordre



Ainsi, au-delà de l'évolution des charges et produits « réels » de l'établissement, il convient d'admettre les équilibres décrits ci-dessus car ils n'évoluent que progressivement du fait d'une activité budgétaire lissée.

Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 22% entre 2019 et 2024 soit + 4M€. L'année 2024 n'affichait pour autant que 1.4% en plus par rapport à 2023, ce qui montre la cinétique et le changement de « palier » que les crises ont engendré.

Notre budget 2025 est composé pour 70% par des charges de masse salariale, 17% de dépenses de fonctionnement général et pour 10% des opérations d'ordre dont l'inertie est faible mais dont le poids n'est pas négligeable.

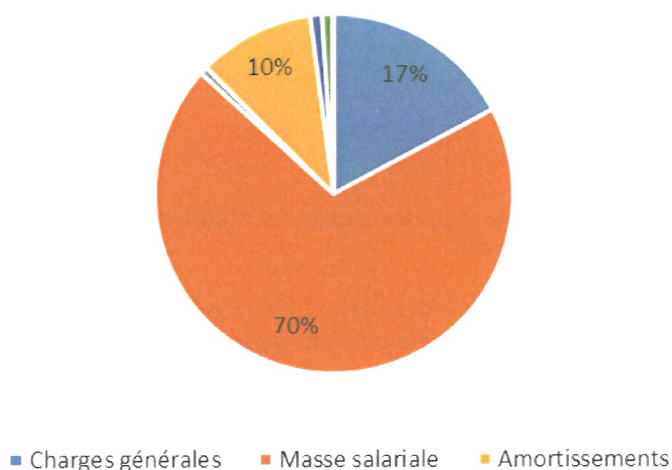
Cette répartition affiche une tendance nouvelle.

En effet les amortissements pesaient en 2019 pour 15% de la section (héritage d'une dynamique d'investissement fort). La masse salariale ne représentait que 68% et les charges générales 16%.

Ces deux postes affichent donc une dynamique réelle sur la section de fonctionnement et de manière générale une influence beaucoup plus forte sur notre capacité de financement.

Concernant les postes du chapitre 011, il est constaté de très fortes hausses sur la période 2019-2024 sur les postes :

Dépenses de fonctionnement



ENERGIE - ELECTRICITE	51,07%
AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	57,10%
MATERIEL ROULANT	113,94%
AUTRES BIENS MOBILIERES	45,83%
MAINTENANCE	44,38%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	51,49%
MULTIRISQUES	91,38%
ASSURANCE	94,28%
ABONNEMENTS	143,99%

Sur ces seuls postes de charges, une hausse de nos dépenses de 1.2 M€ entre 2019 et 2024 est constatée.

A contrario des baisses ont été enregistrées :

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-39,49%
HONORAIRES	-16,98%
LOCATIONS IMMOBILIERES	-6,11%
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-8,00%
FETES ET CEREMONIES	-47,86%
BATIMENTS PUBLICS	-17,30%
CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	-82,81%
ETUDES ET RECHERCHES	-80,49%
HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	-15,73%
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-28,27%

Soit un peu plus de 210 000€ d'économie.

Ce chapitre permet, dans un contexte de maîtrise budgétaire, d'activer des leviers d'économie. Cependant sa représentativité au sein de la section (17%) en limite les effets. Par ailleurs, certains postes principaux ne sont que peu compressibles. Le contrat d'assurance ne cesse de progresser et les contrats de maintenance maintiennent la pression budgétaire.

Les comptes de l'exercice 2024 et les autorisations 2025 ont permis de freiner les tendances haussières des années antérieures. En effet, si les dépenses de ce chapitre ont progressé de 22% entre 2019 à 2024, l'évolution entre 2023 et 2024 n'a été que de 1.4%. On constate ainsi que l'augmentation des coûts de l'énergie est sur une dynamique moins importante, une disparition des coûts de location du bâtiment logement de Beaubreuil (fin du bail emphytéotique et mise à disposition) et des réductions de quelques postes de dépenses (abonnements, audits,...)

Le chapitre 012 montre aussi un dynamisme réel sur la période 2019-2024.

Il convient de distinguer dans ce chapitre la rémunération des titulaires, des vacances allouées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Concernant les rémunérations versées aux SPP et aux PATS, la rémunération indiciaire n'a augmenté que de 9.6% soit + 601 000€ contrairement aux primes qui affichent + 32%. La revalorisation de la prime feu et la refonte du RIFSEEP en sont les éléments les plus influençant. Ce poste a donc évolué de + 1.1 M€ entre 2019 et 2024.

Les cotisations (caisses de retraite et organismes sociaux) progressent de manière cumulée sur des taux plus dynamiques que la rémunération principale. Les cotisations URSSAF sont restées stables.

Les vacances connaissent aussi une très forte progression sur cette période (+25%). L'augmentation permanente de l'activité et la charge induite par la crise sanitaire sont directement liées à cette progression. Le budget 2024 enregistre une exécution de 600 000€ supplémentaire par rapport à 2019.

La plupart des augmentations enregistrées sont la résultante de mesures exogènes. Ce chapitre a désormais une progression structurelle qui se constate même à effectif constant.

Le chapitre 65 porte notamment les opérations exceptionnelles et notamment les créances éteintes qui peuvent influencer fortement l'équilibre annuel.

Les subventions versées aux partenaires, après une revalorisation en 2000 sont stables.

Ce chapitre s'inscrit malgré tout dans une tendance haussière. Des éléments exogènes sont toujours supportés par cette enveloppe comme par exemple le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 qui prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028 (+3% par an soit environ 350 000€ par an).

Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes ont été réévaluées, sur la période, de 16% soit 3.7 M€. Ce constat explique pour 300 000€ la dégradation de la CAF.

Les ressources propres issues des partenariats sont en 2024 plus élevées de +17% pour atteindre 849 000€ alors qu'elles n'affichaient que 719 000€ en 2019. Ce poste ne représente cependant que 3% de la section.

Les contributions constituent l'apport principal en matière de financement.

	Rétrospective						Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Contribution département (7473)	10 035 230	10 035 229	10 135 581	10 236 937	10 441 676	11 068 177	10,29%
Contribution des communes (7474)	2 598 396	2 066 969	2 087 639	1 891 906	2 033 799	2 155 827	-17,03%
Contribution EPCI (7475)	10 292 127	10 926 679	11 035 946	11 494 151	12 356 212	13 097 585	27,26%
Contributions et participations	22 971 249	23 051 728	23 278 117	23 785 347	24 967 382	26 641 715	15,98%

Alors que l'apport départemental peut être librement fixé, la détermination des contributions communales et celles des EPCI sont, chaque année, limitées par l'index de l'IPC (indice des prix à la consommation).

Ces ressources n'ont donc pas suivi la même courbe de progression que les dépenses de fonctionnement empêchant désormais de couvrir le besoin d'équilibre de la section et par voie de conséquence le soutien de l'investissement.

Les dépenses de la section de d'investissement

En valeur absolue, cette section a été boostée jusqu'en 2025 par le chantier du CS Martial Mitout. Au-delà de cette opération spécifique financée à 100%, les achats permettent de renouveler les équipements, les EPI nécessaires aux équipes dans les centres de secours, de maintenir le parc de véhicule et d'assurer les travaux sur nos bâtiments.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 006 692	3 890 103	4 806 258	4 102 286	5 719 443	6 301 040

Hors chantier Martial Mitout, le niveau d'équipement résiduel s'établissait aux alentours de 4M€ entre 2019 et 2021 avant de s'effondrer à 3M€ sur la période d'insuffisance de financement (2022-2024).

Les dépenses informatiques ont, sur la période été multipliée par 3.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 006 692	3 890 103	4 806 258	4 102 286	5 719 443	6 301 040
Dépenses hors chantier M Mitout	4 006 368	3 889 984	4 344 554	2 804 514	3 186 816	2 812 136
Dont SSI	136 920	133 814	476 124	246 192	300 523	434 135

Le capital d'emprunt remboursé représente plus de 35% des dépenses réelles réalisées mais ne progresse que modérément puisque le stock d'emprunt disparaît de manière quasiment parallèle à la souscription de nouveaux emprunts.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 856 757	1 476 489	1 408 023	1 660 976	1 578 656	1 602 351

Les recettes de la section de d'investissement

Les subventions d'équipement n'occupent qu'une part très faible des recettes d'investissement. En effet, hormis le financement du centre Martial Mitout par le Département, le SDIS de la Haute-Vienne a enregistré quelques ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement sur la période 2019-2024.

Le pacte capacitaire, une subvention départementale complémentaire et sur 2025 une subvention régionale permettent ainsi l'appui à certaines opérations spécifiques.

L'emprunt est dans cet équilibre sollicité de manière nécessaire et récurrente. Avec un cumul de réalisation représentant **50% des recettes d'investissement totales sur la période, cet emprunt d'équilibre est supérieur au capital d'emprunt remboursé.**

La Trésorerie

Au-delà de l'équilibre général du budget qui se réalise avec la comptabilisation des opérations d'ordre, une attention particulière est portée sur la capacité de régénération de la trésorerie.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	23 909 775	24 089 991	25 188 838	25 001 937	26 692 137	27 921 340
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 941 703	21 233 208	22 539 340	23 536 267	24 768 200	24 861 437

Total des recettes réelles d'investissement	3 573 483	1 688 511	3 653 889	3 312 878	4 241 025	5 964 203
Total des dépenses réelles d'investissement	5 863 450	5 366 592	6 214 281	5 763 262	7 298 099	7 987 832

Emprunts en cours	0	1 000 000	3 000 000	1 500 000	2 000 000	4 000 000
Impact trésorerie	678 106	- 821 299	89 107	- 984 714	- 1 133 137	1 036 274

Impact trésorerie sans l'emprunt	678 106	- 1 821 299	- 2 910 894	- 2 484 714	- 3 133 137	- 2 963 726
---	----------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Les équilibres et la capacité d'autofinancement

Sur la base des tendances structurelles en fonctionnement et au regard d'un nécessaire besoin d'investissement pour maintenir les outils opérationnels, les collectivités demeurent incontournables à l'équilibre.

Le cadre réglementaire bride cependant l'évolution des contributions des communes et des EPCI puisque l'IPC (indice des prix à la consommation) constitue l'indicateur directeur.

Il est prévisible que la section de fonctionnement progresserait de presque 1 Million € par an du fait d'un GVT budgétaire sur le chapitre 012 de 3.4% et des dépenses de fonctionnement dont des postes majeurs seront oppressants sur les exercices avenir (assurance, fonctionnement NexSIS).

Sur la base des projections en matière d'inflation, les contributeurs communaux et intercommunaux ne pourraient apporter que 25 à 30% des besoins de financement complémentaires.

Le besoin résiduel et propice au maintien d'une situation d'équilibre sans surplus d'excédent, ni même de politique d'investissement soutenue s'élève en conséquence à 600 000€.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	27 921 340	28 240 434	28 517 476	28 767 222	29 020 684	29 277 917	29 538 978
Dépenses de fonctionnement	24 861 437	25 787 227	26 224 145	27 060 095	27 920 596	28 879 714	29 783 684
dont intérêts de la dette	214 458	290 000	179 844	227 834	273 729	392 346	428 280
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion	3 213 109	2 743 207	2 473 174	1 934 961	1 373 817	790 549	183 573
Epargne brute	2 998 651	2 453 207	2 293 331	1 707 127	1 100 088	398 203	-244 707
Epargne nette	1 396 300	953 207	838 353	377 646	14 323	-648 888	-1 350 721
Contribution départementale nécessaire			700 000	600 000	600 000	700 000	600 000

Il est a noté que cet apport compensatoire permet de soutenir un fonds de roulement autour des 2M€ alors même que celui-ci s'affichait entre 3 et 4 M€ sur la période avant crise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver ce rapport.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-4-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 aout 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Madame Brigitte LARDY a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° DEL2025-4-05 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT- CREDITS DE PAIEMENTS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Afin de mettre à jour les autorisations de programme existantes en tenant compte des réalisations effectuées, mais aussi des besoins nouveaux, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter l'état des autorisations de programmes/ autorisations d'engagements et de leurs crédits de paiement présenté ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	8 287 766.39 €
➤ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
➤ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
➤ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
➤ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
➤ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
➤ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €

➤ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €
➤ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
➤ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	461 704.20 €
➤ Crédits de paiement 2022 : (total mandaté 2022)	1 297 772.01 €
➤ Crédits de paiement 2023 : (total mandaté 2023)	2 532 627.42 €
➤ Crédits de paiement 2024 : (total mandaté 2024)	3 488 904.60 €
➤ Crédits de paiement 2025 :	74 467.98 €

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 855 477,86€
➤ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
➤ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	435 038.64 €
➤ Crédits de paiement 2022 (total mandaté 2022)	225 509.93 €
➤ Crédits de paiement 2023 : (total mandaté 2023)	300 523.81 €
➤ Crédits de paiement 2024 : (total mandaté 2024)	434 315.89 €
➤ Crédits de paiement 2025 :	446 000.00 €

Chapitre programme N°51 : schéma directeur des systèmes d'informations 3- investissement	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 000 000.00 €
➤ Crédits de paiement 2025 :	70 000.00 €
➤ Crédits de paiement 2026 :	585 000.00 €
➤ Crédits de paiement 2027	345 000.00 €
➤ Crédits de paiement 2028 :	0.00 €
➤ Crédits de paiement 2029 :	0.00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS/CREDITS DE PAIEMENT

Chapitre programme N°52 : schéma directeur des systèmes d'informations 3 - fonctionnement	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT:	1 125 667.00 €
➤ Crédits de paiement 2027 :	73 719.00 €
➤ Crédits de paiement 2028/2029 :	110 579.00 € / an
➤ Crédits de paiement 2030/2038	80 023.00€ / an
➤ Crédits de paiement 2039 :	110 579.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programmes/ autorisations d'engagements et de leurs crédits de paiement présenté ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-4-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 aout 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Madame Brigitte LARDY a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° DEL2025-4-06

OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP – 2026

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

La prochaine session du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels aura lieu en 2026.

Ce concours est organisé au plan national (par zone de défense), avec une date unique de début des épreuves écrites dans les SDIS ou les CDG organisateurs.

Pour rappel, le concours interne de sergent est organisé tous les 2 ans.

Sur la zone de défense Sud-Ouest, aucun SDIS ne s'est positionné pour piloter ces épreuves en 2026, d'autant plus que la précédente liste d'aptitude comporte encore 48 lauréats inscrits (à l'été 2025).

Le SDIS 87 s'engage cependant à nommer annuellement des sergents de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (Plan 2021-2026), à raison de 4 postes par an. Cela répond aux besoins d'encadrement opérationnel dans les unités opérationnelles et permet une lisibilité dans l'évolution de carrière des SPP.

A cet égard, les services du SDIS 87 ont pris l'attache du SDIS 34 (zone de défense Sud) suite à la publication d'un arrêté du Président du CASDIS 34, en date du 4 août 2025, qui porte ouverture d'un concours interne au grade de sergent de SPP.

Les SDIS de la Dordogne (24) et des Landes (40) ont opéré la même démarche de mutualisation auprès du SDIS 34.

Les échéances calendaires :

- Période d'inscription du 09.09 au 15.10.2025.
- Clôture des inscriptions le 23.10.2025.
- Epreuves écrites d'admissibilité le 19.03.2026.
- Epreuves orales d'admission du 17 au 25.06.2026.

Un projet de convention avec le SDIS 34 est en cours de rédaction. Il fixera les modalités de collaboration (mise à disposition de personnels et de membres de jurys), ainsi que le coût prévisionnel du lauréat.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président du CASDIS 87 à signer ladite convention à terme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2021-3-03 donnant délégations au président du CASDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du CASDIS 87 à signer ladite convention à terme.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-4-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 aout 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Madame Brigitte LARDY a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° DEL2025-4-07

CONVENTION SECOURIR - NEXSIS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Véronique GUILHAT-BARRET, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER, Agnès VARACHAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) qui agit en qualité de prestataire de services de l'État et des Services d'Incendie et de secours (SIS) a pour mission la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation du projet NexSIS 18-112.

En application de l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SIS prennent en charge la mise en œuvre des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et contribuent par le versement de subventions au titre de projets nationaux, comme c'est le cas avec l'ANSC prestataire de l'Etat pour assurer le programme NexSIS 18-112.

Compte tenu du plan de fermeture du réseau cuivre (RTC : réseau téléphonique commuté) piloté par Orange dont l'échéancier de fermeture est fixé à 2030, la migration vers la technologie IP implique une migration des installations téléphoniques opérationnelles destinées à recevoir les appels 18 et 112 pour les SIS qui le réceptionnent (environ 80% des départements). Dans le cadre de cette évolution technique, les SIS sont donc amenés à devoir migrer leurs installations téléphoniques dès que possible. A cet effet, l'ANSC a mis en œuvre le service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 ».

La convention spécifique présentée en annexe fixe donc le montant délibéré lors du Conseil d'administration de l'ANSC applicable au SDIS de la Haute-Vienne.

Notre participation financière comprend donc :

- des frais de connexions au service « SECOURIR » selon un forfait de 50 000 € versé en 2025,
- la tarification de la « part liée aux équipements de déploiement » de 259 355 € pour 2026.

D'autres sommes sont à prévoir dans le cadre de ce projet, notamment au niveau de l'abonnement et aux communications sortantes « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », mais aussi au titre des éventuels frais de génies civils, hors des terrains propriétés ou locations du SDIS.

La part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » sera fixée ultérieurement dans le cadre des calendriers d'application des tarifications en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le contrat fixant les modalités de financement de déploiement des services SECOURIR préalables à NEXSIS 18-112.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2021-3-03 donnant délégations au président du CASDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le contrat fixant les modalités de financement de déploiement des services SECOURIR préalables à NEXSIS 18-112

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-4-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXES



**Convention pour les années 2026 à 2029
relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente
entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87 et le SDIS 87**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;

Vu la circulaire du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGOS/R2/DGSCGC/2016/399 du 22 décembre 2016 relative aux arbres décisionnels d'aide à la décision de déclenchement des départs réflexes des sapeurs-pompiers ;

Le **Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne**, situé au 2 avenue du Président Vincent Auriol, BP 61 127, 87052 LIMOGES RP CEDEX, représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'administration, dénommé « **le SDIS 87** »

d'une part

et

Le **Centre hospitalier universitaire de Limoges**, Hôpital Dupuytren, situé au 2 avenue Martin Luther King, 87042 LIMOGES CEDEX, représenté par Madame Pascale MOCAER, Directrice générale, dénommé « **le CHU de Limoges** »

d'autre part

conviennent ce qui suit :

GENERALITES :

Article 1 – Objet

La présente convention, établie pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029, a pour objet de définir les organisations opérationnelles conformément au référentiel du 25 juin 2008 portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Elle précise les domaines d'intervention respectifs du CHU de Limoges, siège du SAMU 87, responsable de l'aide médicale d'urgence, et du SDIS 87, responsable des secours et les modalités de leur coopération, au regard des dispositifs législatifs et réglementaires dont relèvent les différentes parties au moment de la signature. Ce dispositif codifié par le code de la santé publique (CSP) et le code général des collectivités territoriales (CGCT) est placé sous la responsabilité des autorités compétentes sous lesquelles agissent le SDIS 87 et le CHU de Limoges.

Article 2 – Application

Les signataires appliquent les principes généraux établis dans le référentiel commun et conviennent de la nécessité de préciser, pour chacun des organes de gestion opérationnelle, les adaptations au contexte du département de la Haute-Vienne.

Chaque responsable d'établissement est chargé de transposer cette convention en consignes, protocoles ou règles opérationnelles, applicables par les agents chargés d'en assurer la mise en œuvre au quotidien et communique ceux-ci à l'autre établissement.

Article 3 – Principes

Le CHU de Limoges et le SDIS de la Haute-Vienne s'accordent à déterminer dans un cadre général que lors d'une requête auprès de l'un des centres de réception des appels pour une demande d'intervention relative à un secours à personne ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, le requérant bénéficie d'une réponse qui est conditionnée en fonction des paramètres suivants :

- la nature et la gravité de l'affection,
- l'estimation du degré de gravité avérée ou potentielle de l'atteinte de la personne concernée,
- l'appréciation du contexte, l'état et les délais d'intervention des ressources disponibles,
- les conditions d'environnement ou de lieu.

Article 4 – Réponse

Les deux établissements conviennent que quel que soit le centre de réception de l'appel, la réponse opérationnelle apportée au public doit être identique ou équivalente.

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL :

Article 5 – Eléments de définition

Les paramètres utilisés au sein du protocole d'engagement opérationnel, ainsi que leurs différents niveaux, sont explicités ci-dessous :

▪ **Circonstances portant « Départ réflexe » :**

- Accidents de circulation,
- Catastrophes,
- Prévention autolyse physique,
- Intoxication collective,
- Incendie,
- Explosion,
- Noyade,
- Nombreuses victimes,
- Blessure par arme,
- Electrisation (grave),
- Ensevelissement,
- Foudroiement,
- Pendaison,
- Rixe (avec blessé).

▪ **Lieu de l'intervention :**

Il faut entendre par « **Lieu protégé** » : tous les lieux qui n'entrent pas dans la définition des lieux non protégés :

- les domiciles, lieux de résidence habituelle,
- lieux d'hébergement médicalisés, cliniques, hôpitaux,
- lieux qui permettent de soustraire la victime à la vue du public et dans lequel une personne qualifiée peut la prendre en charge (médecin, infirmier, agent SSIAP, personnel SST ou titulaire du PSC1, éducateur sportif, personne titulaire du BNSSA, sapeur-pompier) et qui ne présentent pas de risque d'aggravation, de sur-accident, d'insuffisance ou d'imprécision des informations.

L'intervention qui se situe sur la voie publique est par définition un lieu non protégé ainsi que les lieux qui ne sont pas dans la définition des lieux protégés.

▪ **Les situations de départs réflexes sont les suivantes :**

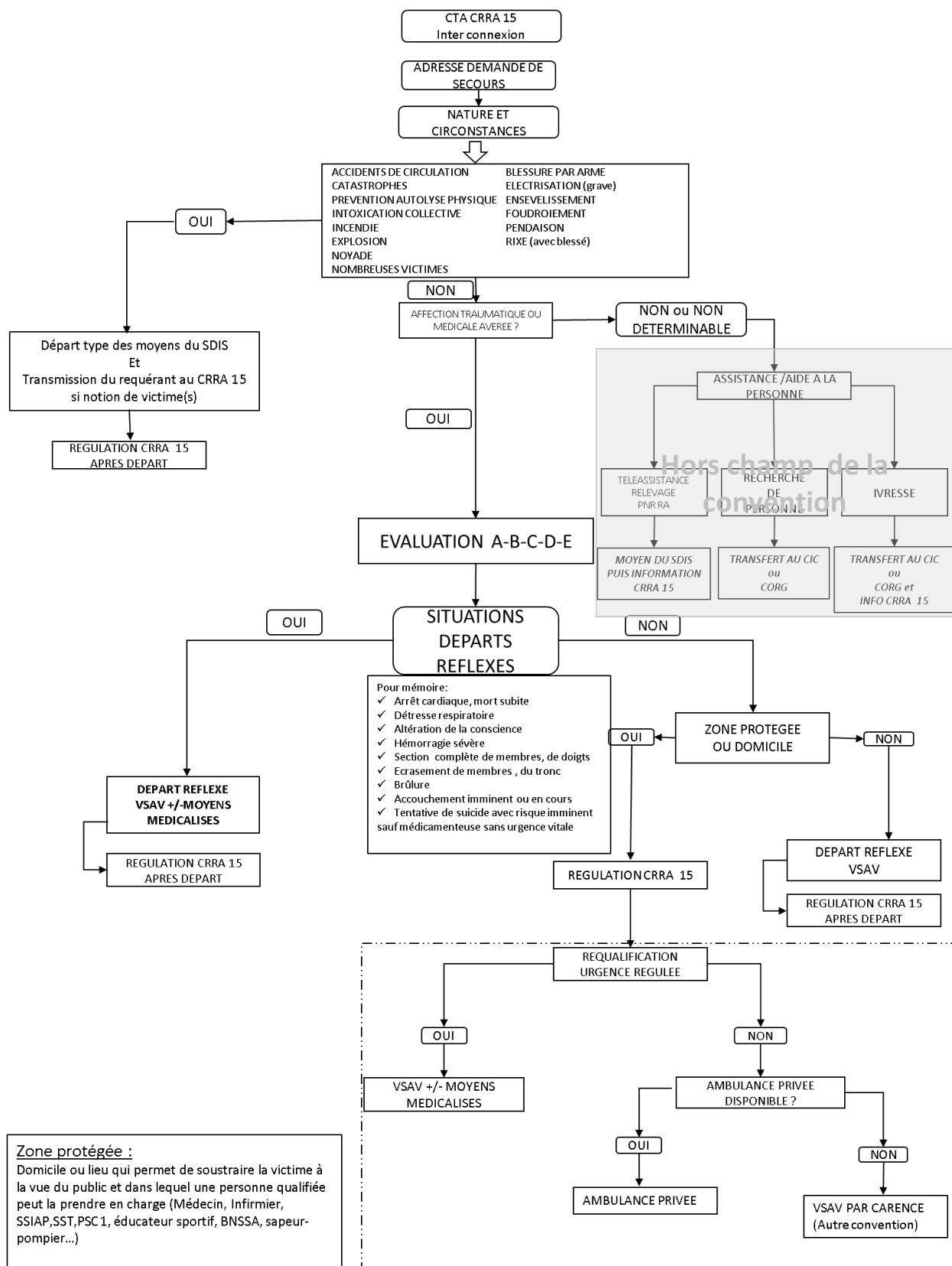
- Arrêt cardiaque, mort subite,
- Détresse respiratoire,
- Altération de la conscience,
- Hémorragie sévère,
- Section complète de membres, de doigts,
- Ecrasement de membres, du tronc,
- Brûlure,
- Accouchement imminent ou en cours,
- Tentative de suicide avec risque imminent sauf médicamenteuse sans urgence vitale.

▪ **Les signes cliniques :**

Les signes cliniques sont répertoriés sur la fiche bilan annexée. Le principe du bilan ABCDEF permet de faire un bilan exhaustif de la victime et met rapidement en évidence un bilan d'urgence vitale grave pour transmission au médecin-régulateur du SAMU. Elle permet, comme précisé dans l'article 11, de mettre en œuvre le bilan simplifié pour les traumatismes périphériques de douleur < à 7 (doigts, orteils, cheville, poignet).

Article 6 – Protocole d'engagement opérationnel

Dans le respect du référentiel commun portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, un protocole d'engagement opérationnel est synthétisé dans l'arbre décisionnel ci-après, fixe les modalités pour le CTA-CODIS 87 et le SAMU 87 pour ce qui relève de la suite donnée aux appels des requérants pour les cas de secours à personne et des demandes d'aide médicale urgente.



PROCEDURES OPERATOIRES :

Article 7 – Secret professionnel

L'ensemble des intervenants de l'aide médicale urgente est tenu au secret professionnel.

Article 8 – Régulation médicale

La régulation médicale est systématiquement assurée par le CRRA 15 du SAMU 87 quel que soit le lieu où se trouve la personne, le cheminement initial de l'appel et quels que soient les moyens engagés. Elle s'effectue par transfert téléphonique de l'appelant ou par conférence entre les deux centres de réception des appels, et l'appelant. Elle est réalisée a posteriori ou préalablement au départ des moyens du SDIS dans le respect du protocole d'engagement opérationnel.

Font l'objet d'une simple information à la régulation médicale du SAMU 87, les appels émanant des requérants qui retransmettent des informations depuis un lieu qui ne leur a pas permis ni de voir, ni d'entendre, ni de connaître les informations essentielles permettant au médecin régulateur d'établir une évaluation. Par ailleurs, chaque établissement signifie à l'autre les cas spécifiques pour lesquels une simple information est admise.

Pour les cas d'affection médicale dans un lieu protégé dont la gravité correspond au degré « urgence médicale établie », le CTA-CODIS est autorisé à engager un moyen en l'absence de décroché du CRRA 15 du SAMU 87 après plus de 2 minutes de mise en attente.

Article 9 – Information mutuelle

L'information réciproque sur les interventions ne se limite pas à la simple retransmission initiale des données de l'alerte, mais concerne également les opérations, de leur déclenchement à leur aboutissement. Chacun des deux services doit communiquer systématiquement à l'autre, au fur et à mesure, tout ce qui peut lui être nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Lorsque l'un des services prend seul en charge une intervention dont l'alerte lui a été retransmise par l'autre, il informe en retour l'autre service de la suite donnée.

Article 10 – Interconnexion

Chaque fois que cela est techniquement possible les centres d'appel assurent une conférence entre eux et le requérant. Il y a transfert des appels au service concerné pour les cas ne relevant pas de la convention (appels pour sinistres ou opérations diverses pour le SDIS 87 et appels pour malades dans le cadre de la permanence des soins pour le CHU de Limoges).

Le SDIS 87 et le CHU de Limoges mettent en commun les moyens techniques de liaison radio, téléphonique et informatique pour permettre la mise en œuvre d'une plate-forme commune virtuelle.

Article 11 – Communication opérationnelle

Les moyens engagés communiquent avec les centres de coordination ou de régulation dont ils dépendent.

Les bilans secouristes, établis en cours d'opération par les équipes d'intervention du SDIS, ainsi que les messages médicaux des officiers de la Sous-Direction Santé (SDS), parviennent au CTA-CODIS 87 et au CRRA 15 du SAMU 87. Cette procédure de bilan médical ou secouriste revêt un caractère obligatoire pour les sapeurs-pompiers. Elle est formalisée par l'établissement systématique d'une fiche bilan dont un exemplaire est remis à l'établissement où est accueillie la victime, pour être annexée à son dossier médical.

Pour les cas particuliers conjointement acceptés par les responsables opérationnels du SAMU 87 et du SDIS 87, des bilans simplifiés, prévus au référentiel commun, peuvent être mis en service.

Le CTA-CODIS 87 tient informé le CRRA 15 du SAMU 87 des opérations de secours importantes et/ou susceptibles de comporter des victimes pour lesquelles le SDIS 87 peut engager des moyens destinés à assurer le soutien sanitaire de ses intervenants (VSAV, médecins, infirmiers). Le SAMU 87 apprécie la situation et anticipe son évolution.

Le support normal et recommandé pour la transmission des bilans est la voie radio dédiée (RSSU du réseau ANTARES), soit en data (tablette numérique), soit par téléphone.

Le bilan par téléphone doit rester exceptionnel et passer obligatoirement par le CTA/CODIS.

Article 12 – Action conjointe sur le terrain

Lorsqu'un des moyens du SDIS 87 intervient en premier, la conduite de l'intervention d'aide médicale urgente est transférée à une unité mobile hospitalière au moment où le patient est pris en charge par celle-ci.

Le chef d'agrès du VSAV transmet à l'unité hospitalière toutes les informations à caractère secouriste et circonstanciel dont il a connaissance. Il assure le Commandement des Opérations de Secours (COS) dans le cadre des compétences du SDIS 87.

Si un médecin de la SDS est présent sur les lieux, il confie le malade au médecin de l'unité mobile hospitalière. Si un infirmier de la SDS est présent sur les lieux, il transmet les renseignements à caractère paramédical ou médical dont il a connaissance au médecin de l'unité mobile hospitalière et se met à la disposition de ce dernier pour toute prescription.

Dans le cas où une unité mobile hospitalière se présente sur les lieux d'une intervention n'impliquant pas la SDS, elle prend médicalement en charge la (ou les) victime(s) et adapte son action au vu des conditions particulières du sinistre ou de l'accident, selon les directives du commandant des opérations de secours en cas de sinistre et en concertation avec lui en cas d'accident.

Article 13 – Evacuation et transport

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il revient au médecin régulateur du CRRA 15 du SAMU 87 de déterminer l'orientation du patient, dans le respect de son libre choix, de sa pathologie et du plateau technique adapté, en fonction des informations et des bilans reçus.

Lorsqu'un médecin est présent sur les lieux, l'orientation du patient fait l'objet d'une concertation entre ce médecin et le médecin régulateur du CRRA 15 du SAMU 87.

Le patient ou la victime peut être :

- confié à un établissement de soins habilité à recevoir des urgences ;
- laissé sur place aux soins de son médecin traitant ou du médecin de garde qui sera averti par le SAMU 87, si son état le justifie ou refuse son transport de manière caractérisée ;
- orienté vers un cabinet médical libéral qui en aura été préalablement informé, dans le respect des règles de déontologie médicale.

Quelle que soit la mission, l'équipe médicale du SMUR, lorsqu'elle assure elle-même la surveillance d'une victime dont les soins sont effectués à l'intérieur d'un VSAV, bénéficie du concours des sapeurs-pompiers.

Sur le plan matériel, les VSAV sont aménagés de telle façon que l'équipe hospitalière, peut utiliser son propre équipement médical.

CONDITIONS FINANCIERES :

Article 14 – En application du chapitre V du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, les missions assurées par le SDIS87 relevant de l'AMU au titre de l'article D.6124-12 du code de la santé publique, doivent faire l'objet d'une participation par le CHU de Limoges.

La mise à disposition de certains moyens du SDIS en appui logistique des SMUR est financée par l'établissement de santé siège du SMUR.

Le coût de ces interventions tient compte des charges réelles correspondant à la prestation assurée.

Article 15 – Pour 2026 et les trois années suivantes, en l'absence de tarification nationale, le montant de cet appui logistique aux SMUR, dans le cadre de l'AMU, est fixé à 151 790 € pour l'année 2026. Ce forfait annuel sera augmenté chaque année au prorata du glissement vieillesse technicité moyen du SDIS constaté sur les trois dernières années dont les comptes sont arrêtés soit 3.4 %.

Article 16 – Mesures transitoires et modalités de rappel des années précédentes : Sans objet.

EVALUATION ET SUIVI :

Article 17 – Comité de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi et d'évaluation est mis en place, à la signature de la convention, pour assurer le suivi de l'application des procédures opératoires déterminées en commun. Il constitue le siège de concertation des litiges opérationnels qui n'auraient pas pu trouver une solution adaptée entre les responsables opérationnels.

Il est composé des membres suivants :

- le Préfet ou son représentant ;
- le directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- le médecin de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS ;
- le directeur du CHU de Limoges ou son représentant ;
- le directeur du SDIS 87 ou son représentant ;
- le médecin-responsable du SAMU 87 ou son représentant ;
- le médecin-chef du SDIS 87 ou son représentant.

Les questions de nature médicale sont étudiées par les médecins réunis en formation restreinte.

Article 18 – Eléments d'évaluation

Le comité d'évaluation appuie son analyse sur les indicateurs de performance présentés à l'annexe 7 du référentiel commun extraits des systèmes d'information. Cette évaluation s'appuie notamment sur les items suivants :

- une appréciation du fonctionnement des modalités organisationnelles mises en œuvre ;
- une analyse des dysfonctionnements éventuels ;
- des données statistiques sur le nombre d'interventions réalisées par :
 - les SMUR,
 - les services d'incendie et de secours,
 - les autres intervenants de l'aide médicale urgente (associations de secouristes...) ;
- des données statistiques sur le type d'appels à l'origine de l'intervention d'un transport sanitaire (centre 15, médecin libéral, hôpital, transfert du 18, particulier) ;
- le nombre de constats d'indisponibilité des transports sanitaires et les modalités de prise en charge de l'intervention ;
- le nombre de départs réflexes et le nombre d'évacuations réalisées suite à un départ réflexe ;

- le nombre de patients arrivant dans les établissements de santé en ambulance ou en VSAV sans régulation médicale préalable ;
- le nombre de VSAV annulés par le SAMU et les modalités de prise en charge de l'intervention.

Une information sera donnée à l'instance départementale compétente en matière d'aide médicale urgente.

ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT

Article 19 – La présente convention est applicable à compter du 01 janvier 2026. Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autorités compétentes sous lesquelles agissent le SDIS 87 et le CHU de Limoges. En outre la présente convention sera actualisée dès lors qu'elle ne sera plus en cohérence avec les directives nationales et les déclinaisons régionales ou départementales.

Article 20 – La convention du 01^{er} Juillet 2018 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87 est abrogée.

Litiges

Article 21 – En cas de différent à l'occasion de l'application de la convention et ses avenants éventuels, un règlement amiable sera recherché prioritairement par les signataires. A défaut d'accord entre les deux parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires, à Limoges le XXX

Le Président du Conseil d'administration du service
Départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Vienne

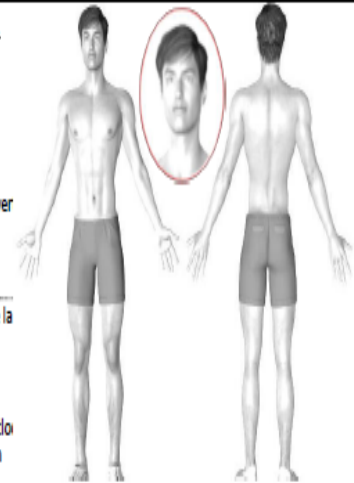
La Directrice générale du Centre hospitalier
universitaire de Limoges

Pierre ALLARD

Pascale MOCAER

Annexe 1

SDIS 47	DATE : / /	ENGINE	CS	N° INTERVENTION
NOM CHEF d'AGRES :			Nature :	
FICHE BILAN SECOURISTE				
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE LA VICTIME				
NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE : / /		AGE :
ADRESSE :			TEL :	
			SEXE : ☐ M ☐ F	N° de VICTIME : (si plusieurs victimes)
PERSONNE A PREVENIR :				
BILAN CIRCONSTANCIEL				
LIEU D'INTERVENTION : ☐ VP ☐ DOMICILE ☐ ERP ☐ TRAVAIL ☐ SPORT ☐ AUTRE				
HEURE PRESUMEE DE L'INCIDENT : H				
TRAUMATISME ☐ PLAIES ☐ Arme Blanche ☐ Arme à feu ☐ CHUTE ☐ de sa hauteur _____ mètres ☐ BRULURES ☐ Thermique ☐ Chimique ☐ Autres : _____	DIVERS ☐ Accident du travail ☐ Electrification ☐ Accouchement ☐ Intoxication par : _____ CO. PPM : _____ ☐ Noyade ☐ Pendaison ☐ Autres : ☐ Relevage	MALADE / MALADIE ☐ Malaise ☐ Douleur thoracique ☐ Difficultés respiratoires ☐ Troubles neurologiques ☐ Autres : _____		
☐ ACCIDENT DE LA CIRCULATION :				
				CONTRE :
TYPE DE VOIE	TYPE DE CHOC	POSITION DU VEHICULE	SITUATION INITIALE DE LA VICTIME	SITUATION A L'ARRIVEE
☐ En agglomération ☐ Hors agglomération ☐ Autoroute ☐ Autres : _____	☐ Frontal ☐ Latéral ☐ Arrière ☐ Arrêt brutal ☐ Déformation habitacle ☐ Cinétique violente	☐ 4 Roues ☐ Côté ☐ Toit ☐ Tonnesaux	☐ Conducteur ☐ Passager AV ☐ Passager AR	☐ Sortie avant notre arrivée ☐ Ejectée à _____ m ☐ Piégée ☐ Incarcérée => durée desincarc.: _____ ☐ Autres : _____
				☐ Appui-tête ☐ Air bag déclenché ☐ Ceinture ☐ Casque ☐ Autres : _____
DETAILS DES CIRCONSTANCES				
☐ <u>BILAN SIMPLIFIE</u> (uniquement pour les traumatismes périphériques de douleur < 7 = doigts, oreilles, cheville, poignet)				
BILAN D'URGENCE VITALE - Heure 1 ^{re} réalisation : H				
A : VOIES AERIENNES PROTECTION RACHIS				
☐ Obstruction des VA		☐ Corps étranger ☐ Vomissements ☐ Obstruction complète		
☐ Traumatisme du rachis cervical		☐ LVAS ☐ Héimlich ☐ Aspiration ☐ Canule (RCP) ☐ Extraction doigt ☐ Retrait casque ☐ Collier cervical / maintien tête		
B : RESPIRATION				
☐ NE VENTILE PAS ☐ ≤ 6 mouvements / min		☐ BAVU		
FR : _____ /min SPO ₂ : _____ %		☐ Difficulté à parler/à compter ☐ Sueurs ☐ Ronflement ☐ Agitation ☐ Bruyante ☐ Cyanose ☐ Tirage ☐ Autres signes : _____		
☐ Difficile ☐ Irrégulière ☐ Superficielle		☐ O ₂ débit : _____ l / min ☐ % assis ☐ Masque HC		
C : CIRCULATION				
☐ POULS ABSENT		☐ Durée sans réanimation : _____ ☐ RCP durée : _____ ☐ DSA nbre de chocs : _____		
FC : _____ /min		☐ Pouls radial ☐ Pouls carotidien		
PA : _____ / _____ G		☐ Sueurs ☐ Pâleur ☐ Marbrures ☐ Soif ☐ Hémorragie extérieurement ☐ Extrémités froides ☐ Hémorragie externe ☐ Autres signes : _____		
PA : _____ / _____ D		☐ Allongée ☐ Pansement compressif ☐ Jambes surélevées ☐ Compression directe ☐ Garrot => heure de pose : _____ H ☐ ECG ☐ Autres : _____		
☐ Mal perçu ☐ Irrégulier				

D : NEUROLOGIQUE ☐ PERTE DE CONNAISSANCE ☐ PCI/durée : _____ min		Pupilles <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 33%;">Taille</th> <th style="width: 33%;">Symétrie</th> <th style="width: 33%;">Réactivité</th> </tr> <tr> <td> ☐ Intermédiaires ☐ Reserrées ☐ Dilatées </td> <td> ☐ Oui ☐ Non </td> <td> ☐ Oui ☐ Non </td> </tr> </table>		Taille	Symétrie	Réactivité	☐ Intermédiaires ☐ Reserrées ☐ Dilatées	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Taille	Symétrie	Réactivité							
☐ Intermédiaires ☐ Reserrées ☐ Dilatées	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non							
YEUX ☐ Spontanée ☐ A la demande ☐ A la douleur ☐ Aucune	VERBALE ☐ Normale ☐ Confuse ☐ Inappropriée ☐ Incompréhensible ☐ Aucune	MOTRICITE ☐ A la demande ☐ Localise la douleur ☐ Retrait à la douleur ☐ Flexion à la douleur (bras) ☐ Extension à la douleur (bras) ☐ Aucune	☐ PLS ☐ Glycémie : _____ mmol/l ☐ T° _____ °C						
Heure apparition des signes : _____									
☐ Vomissement ☐ Céphalées ☐ Paralysie de la face	☐ Convulsions ☐ Morsure de la langue ☐ Perte d'urine	☐ Déficit sensivo-moteur : _____							
E : LESIONNEL		☐ Matelas Immobilisateur à Dépression ☐ Plan dur / seul ☐ Dispositif global d'immobilisation ☐ ACT (KED) ☐ Protection thermique ☐ Pansements ☐ Attelle / Echarpe ☐ Poche de froid ☐ Emballage membre _____ H ☐ Hydrogel/ Refroidissement ☐ Autres _____							
C : contusion DL : douleur P : plaie D : déformation FO : fracture ouvert H : hémorragie B : brûlure Surface brûlée : _____ (surface main de la victime 1%)		☐ Rougeur ☐ Phlyctènes / clo ☐ Carbonisation							
		☐ Echelle de la douleur de 0 à 10 : _____ ENFANT : ☐ Prostration ☐ Pleurs ☐ Refus d'être touché ☐ Grimaces ☐ Position antalgique							
BILAN COMPLEMENTAIRE – Heure 1^{ère} réalisation : H									
PLAINTES EXPRIMEES / SIGNES SPECIFIQUES									
F : M.H.T.A.		☐ Ordonnance(s) jointe(s) ☐ Laissez sur place Destination _____ Transport par : _____ Médicalisé par SMUR/HéiSMUR Médicalisé par VLM Paramédicalisé par VLI _____ ☐ Refus de transport → ☐ Décharge (après avis médical) ☐ Décédé							
SURVEILLANCE									
HEURE	FR	SPO2	FC	PA Gauche	PA Droite	DOULEUR /10	T°	GLYCÉMIE	
Valeurs arrivées aux URGENCES									
COMPTE RENDU MEDICAL Dr. : _____								☐ Courrier médical joint	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : SDIS DE LA
HAUTE-VIENNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	41
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	43
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	46
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	51

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	53
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	54
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	60
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	62
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	63

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	65
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	66
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	67
B3.1 - Etat des provisions constituées	70
B3.2 - Etalement des provisions	72
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	73
B9 - Etat du personnel	74
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	77
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	78
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	79
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	81

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	378754

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	71.32
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	74.56
3	Dépenses d'équipement brut / population	13.07
4	Encours de dette / population (2) (3)	30.97
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	78.24
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.97
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17.53
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	41.53
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.35

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
 - Investissement : 7.50%
- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).
- VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec rétranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes	Solde (B)	
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
I	0,00	III	0,00	B2
II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1	0,00	
Investissement	A2 + B2	0,00	
Fonctionnement	A3 + B3	0,00	

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

VOTE			+		+	
	DEPENSES	RECETTES				
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	70 000,00				70 000,00

REPORTS			+		+	
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00				0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00			(si solde positif) 0,00	
				=		
		Total de la section d'investissement (3)		70 000,00		70 000,00

VOTE			+		+	
	DEPENSES	RECETTES				
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00				0,00

REPORTS			+		+	
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00				0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00			(si excédent) 0,00	
				=		
		Total de la section de fonctionnement (4)		0,00		0,00

		TOTAL DU BUDGET (5)	70 000,00		70 000,00
--	--	---------------------	-----------	--	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
00030/2013	CS MARTIAL MITOUT	00030	8 287 766,39
00041/2020	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	00041	1 855 477,86
00051/2025	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3- INV	00051	1 000 000,00
TOTAL			11 143 244,25

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	11 143 244,25
---------------	---------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
---------------	--	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	410 740,00	0,00	33 000,00	33 000,00	443 740,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	306 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	361 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 508 625,13	0,00	-61 000,00	-61 000,00	2 447 625,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 043 967,98	0,00	43 000,00	43 000,00	2 086 967,98
Total des dépenses d'équipement		5 269 333,11	0,00	70 000,00	70 000,00	5 339 333,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 769 333,11	0,00	70 000,00	70 000,00	6 839 333,11

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	590 000,00		0,00	0,00	590 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 300 000,00		0,00	0,00	2 300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 890 000,00		0,00	0,00	2 890 000,00

TOTAL	9 659 333,11	0,00	70 000,00	70 000,00	9 729 333,11
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 729 333,11
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 264 397,64	0,00	74 500,00	74 500,00	1 338 897,64
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 496 091,34	0,00	-23 300,00	-23 300,00	1 472 791,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 760 488,98	0,00	51 200,00	51 200,00	2 811 688,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00	0,00	0,00	555 096,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des recettes financières		615 096,00	0,00	0,00	0,00	615 096,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 375 584,98	0,00	51 200,00	51 200,00	3 426 784,98

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	217 692,79		18 800,00	18 800,00	236 492,79
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 180 000,00		0,00	0,00	3 180 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 300 000,00		0,00	0,00	2 300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 697 692,79		18 800,00	18 800,00	5 716 492,79

TOTAL	9 073 277,77	0,00	70 000,00	70 000,00	9 143 277,77
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	586 055,34
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 729 333,11
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

2 826 492,79

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 248 360,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00	5 209 360,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	21 135 330,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00	21 133 830,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	318 300,00	0,00	15 000,00	15 000,00	333 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 701 990,00	0,00	-25 500,00	-25 500,00	26 676 490,00
66	Charges financières	290 000,00	0,00	6 700,00	6 700,00	296 700,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 013 990,00	0,00	-18 800,00	-18 800,00	26 995 190,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	217 692,79		18 800,00	18 800,00	236 492,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 180 000,00		0,00	0,00	3 180 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 397 692,79		18 800,00	18 800,00	3 416 492,79

TOTAL	30 411 682,79	0,00	0,00	0,00	30 411 682,79
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 411 682,79
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	770 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	758 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	27 235 005,87	0,00	0,00	0,00	27 235 005,87
75	Autres produits de gestion courante (4)	14 520,00	0,00	12 000,00	12 000,00	26 520,00
Total des recettes de gestion courante		28 239 525,87	0,00	0,00	0,00	28 239 525,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 241 525,87	0,00	0,00	0,00	28 241 525,87

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	590 000,00		0,00	0,00	590 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		590 000,00		0,00	0,00	590 000,00

TOTAL	28 831 525,87	0,00	0,00	0,00	28 831 525,87
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 580 156,92

					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					30 411 682,79

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 826 492,79	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	70 000,00		70 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	6 000,00	0,00	6 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	5 000,00	0,00	5 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	1 000,00	0,00	1 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-12 000,00	0,00	-12 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	70 000,00	0,00	70 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-39 000,00		-39 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	-1 500,00		-1 500,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	15 000,00	0,00	15 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	6 700,00	0,00	6 700,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		18 800,00	18 800,00
Dépenses de fonctionnement – Total	-18 800,00	18 800,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	74 500,00	0,00	74 500,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-23 300,00	0,00	-23 300,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		18 800,00	18 800,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	51 200,00	18 800,00	70 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	-12 000,00		-12 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	12 000,00	0,00	12 000,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	9 659 333,11	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 740,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	306 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21 Immobilisations corporelles	626 873,86	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	493 500,00	0,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	3 782 219,25	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des dépenses d'équipement	5 269 333,11	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 769 333,11	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 890 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)		0,00
--	--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								70 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	9 073 277,77	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 264 397,64	0,00	74 500,00	74 500,00	74 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 496 091,34	0,00	-23 300,00	-23 300,00	-23 300,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 760 488,98	0,00	51 200,00	51 200,00	51 200,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		615 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 375 584,98	0,00	51 200,00	51 200,00	51 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	217 692,79		18 800,00	18 800,00	18 800,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 180 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 300 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 697 692,79		18 800,00	18 800,00	18 800,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					70 000,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE		A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	9 659 333,11	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	60 740,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
2031	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	52 740,00	0,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
204	306 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2324	306 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21	626 873,86	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2111	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	22 626,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21536	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	0,00	0,00		-9 000,00	0,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
217315	414 747,29	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
21838	73 000,00	0,00		-5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
2185	13 000,00	0,00		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
22	0,00	0,00	0,00	-6 000,00	0,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
23	493 500,00	0,00	0,00	-12 000,00	0,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
238	493 500,00	0,00		-12 000,00	0,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des opérations d'équipement (5)	3 782 219,25	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des dépenses d'équipement	5 269 333,11	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 769 333,11	0,00	11 143 244,25	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	590 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	590 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913 Subv. transf. Départements	204 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148 Subv. transf. Autres communes	7 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158 Subv. transf. Autres groupements	6 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements	370 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	2 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21561	Matériel roulant	800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 890 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement								
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
30	CS MARTIAL MITOUT	00030	8 213 298,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D INFORMATION 2	00041	1 409 477,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR	00044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44	CENTRE DE SECOURS SUD 2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES		129 075,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE		720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023		2 010 051,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024	00051	1 495 050,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	TRAVAUX CIS MAUVENDIERE		9 957,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2025		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00
TOTAL			13 144 086,57	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 287 766,39	8 213 298,41	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	153 002,98	139 002,98	0,00	7 000,00	7 000,00
2031	Frais d'études	152 138,98	138 138,98	0,00	7 000,00	7 000,00
2033	Frais d'insertion	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00
21315	Centres d'incendie et de secours	60 000,00	0,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 074 763,41	8 074 295,43	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 074 763,41	8 074 295,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D INFORMATION 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 855 477,86	1 409 477,86	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 013 114,45	752 114,45	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 013 114,45	752 114,45	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	842 363,41	657 363,41	0,00	0,00	0,00
21536	Réseaux d'alerte	539 458,94	394 458,94	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	302 904,47	262 904,47	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 44
LIBELLE : CENTRE DE SECOURS SUD 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00044

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	-6 600 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	-6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00051

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 000 000,00	0,00	a 0,00	70 000,00	b 70 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	310 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2324	Subventions d'équipements versées	310 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21536	Réseaux d'alerte	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-70 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 42
LIBELLE : REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 45
LIBELLE : TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		129 075,71	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 520,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 412,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	108 555,71	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	108 555,71	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		720,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	720,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 886 506,48	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	582 018,22	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	82 777,40	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	302 885,15	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	41 074,96	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	77 052,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	41 142,91	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 085,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 48
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 495 050,62	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	782 739,78	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	107 322,44	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	451 390,27	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	121 314,03	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	30 643,88	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 405,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 664,16	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	712 310,84	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	712 310,84	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : TRAVAUX CIS MAUVENDIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		9 957,49	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 957,49	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	9 957,49	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 50
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2025
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-55 000,00	-55 000,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	-55 000,00	-55 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	9 073 277,77	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 264 397,64	0,00	74 500,00	74 500,00	74 500,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	151 397,64	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
1312 Subv. transf. Régions	20 000,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
1313 Subv. transf. Départements	1 093 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 496 091,34	0,00	-23 300,00	-23 300,00	-23 300,00
1641 Emprunts en euros	1 496 091,34	0,00	-23 300,00	-23 300,00	-23 300,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561 Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 760 488,98	0,00	51 200,00	51 200,00	51 200,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	555 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	615 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 375 584,98	0,00	51 200,00	51 200,00	51 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement	217 692,79		18 800,00	18 800,00	18 800,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 180 000,00		0,00	0,00	0,00
28031 Frais d'études	0,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		227 800,00	227 800,00	227 800,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		500,00	500,00	500,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	0,00		111 000,00	111 000,00	111 000,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
281328	Autres bâtiments privés	0,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
281351	Bâtiments publics	0,00		82 000,00	82 000,00	82 000,00
281535	Réseaux de transmission	0,00		39 500,00	39 500,00	39 500,00
281536	Réseaux d'alerte	0,00		106 500,00	106 500,00	106 500,00
281538	Autres réseaux	0,00		123 200,00	123 200,00	123 200,00
281561	Matériel roulant	0,00		1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		664 500,00	664 500,00	664 500,00
281578	Autre matériel technique	0,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		46 500,00	46 500,00	46 500,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	0,00		256 000,00	256 000,00	256 000,00
2817536	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		91 000,00	91 000,00	91 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
28186	Cheptel	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
28188	Autres immo. corporelles	3 180 000,00		-3 154 500,00	-3 154 500,00	-3 154 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 300 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 300 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 697 692,79		18 800,00	18 800,00	18 800,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 411 682,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	5 248 360,00	0,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	21 135 330,00	0,00		-1 500,00	-1 500,00		-1 500,00	-1 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	318 300,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 701 990,00	0,00	0,00	-25 500,00	-25 500,00	0,00	-25 500,00	-25 500,00
66	Charges financières	290 000,00	0,00		6 700,00	6 700,00		6 700,00	6 700,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		312 000,00	0,00	0,00	6 700,00	6 700,00		6 700,00	6 700,00
Total des dépenses réelles		27 013 990,00	0,00	0,00	-18 800,00	-18 800,00	0,00	-18 800,00	-18 800,00
023	Virement à la section d'investissement	217 692,79			18 800,00	18 800,00		18 800,00	18 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 180 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 397 692,79			18 800,00	18 800,00		18 800,00	18 800,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)										0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées										0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	28 831 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	770 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	27 235 005,87	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	14 520,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes de gestion des services		28 239 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		28 241 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	590 000,00			0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00			0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		590 000,00			0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)				0,00
---------------------------------------	--	--	--	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées		0,00
---	--	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE					B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	30 411 682,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	5 248 360,00	0,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	42 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	750 000,00	0,00		-16 000,00	-16 000,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00
60613	Chauffage urbain	190 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	45 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60622	Carburants	450 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	197 100,00	0,00		-12 592,00	-12 592,00	0,00	-12 592,00	-12 592,00
60628	Autres fournitures non stockées	199 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	269 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	145 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	86 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	46 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	152 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	60 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	102 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	690 000,00	0,00		2 370,00	2 370,00	0,00	2 370,00	2 370,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	479 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	105 000,00	0,00		-18 500,00	-18 500,00	-18 500,00	-18 500,00	-18 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	178 000,00	0,00		16 500,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00		-500,00	-500,00	-500,00	-500,00	-500,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	110 260,00	0,00		-29 408,00	-29 408,00	-29 408,00	-29 408,00	-29 408,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 500,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6234	Réceptions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 100,00	0,00		-3 270,00	-3 270,00	-3 270,00	-3 270,00	-3 270,00
6241	Transports de biens	7 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	56 500,00	0,00		400,00	400,00	400,00	400,00	400,00
6255	Frais de déménagement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	12 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncières	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	21 135 330,00	0,00		-1 500,00	-1 500,00		-1 500,00	-1 500,00
6218	Autre personnel extérieur	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	38 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	158 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	7 380 380,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 536 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	154 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	1 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 259 820,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 195 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 301 000,00	0,00		-120 000,00	-120 000,00		-120 000,00	-120 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 830,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	178 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	0,00		-1 500,00	-1 500,00		-1 500,00	-1 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	255 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	318 300,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65311	Indemnités de fonction	27 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	64 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	221 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 701 990,00	0,00	0,00	-25 500,00	-25 500,00	0,00	-25 500,00	-25 500,00
66	Charges financières	290 000,00	0,00		6 700,00	6 700,00		6 700,00	6 700,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	290 000,00	0,00		6 700,00	6 700,00		6 700,00	6 700,00
67	Charges spécifiques (5)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		312 000,00	0,00	0,00	6 700,00	6 700,00		6 700,00	6 700,00
Total des dépenses réelles		27 013 990,00	0,00	0,00	-18 800,00	-18 800,00	0,00	-18 800,00	-18 800,00
023	Virement à la section d'investissement	217 692,79			18 800,00	18 800,00		18 800,00	18 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 180 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 180 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 397 692,79			18 800,00	18 800,00		18 800,00	18 800,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	28 831 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursr sur autres charges sociales	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	770 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	510 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00
706888	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	27 235 005,87	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	12 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	11 400 221,86	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	2 220 501,75	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	13 490 512,26	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	14 520,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
756	Libéralités reçues	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes de gestion des services		28 239 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		28 241 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	590 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
77681	Neutralisation des amortissements	370 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	220 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		590 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 314 145,08									
1641 Emprunts en euros (total)					19 314 145,08									
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4.510	4.660	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4.450	4.520	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2.210	2.230	EUR	T	P	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	1,310	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,040	1,040	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,940	0,940	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,480	EUR	T	C	O	A-1
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	0,440	EUR	T	C	O	A-1
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.45 %	0,450	0,450	EUR	T	C	O	A-1
52 - CONSO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2022	29/02/2024	28/02/2023	1 500 000,00	C	Taux fixe 3.15% à barrière 4.5% sur Euribor 3M (Marge de 0.76%)	3,150	3,230	EUR	T	C	O	B-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
53	CAISSE D'EPARGNE	08/11/2023	27/11/2023	25/02/2024	2 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.7)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,700	3,810	EUR	T	C	O	A-1
54	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2024	29/11/2024	25/03/2025	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,370	3,410	EUR	T	C	O	A-1
55	BANQUE POSTALE	11/12/2024	11/12/2024	01/04/2025	500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,370	3,410	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					19 314 145,08									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		0,00		11 729 496,55					1 496 034,83	286 979,77	0,00	20 615,53
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 729 496,55					1 496 034,83	286 979,77	0,00	20 615,53
38	N	0,00	A-1	758 131,70	3,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,660	220 372,19	30 923,38	0,00	6 129,11
39	N	0,00	A-1	146 680,84	1,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,290	72 153,60	3 893,68	0,00	215,30
41	N	0,00	A-1	172 717,90	2,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,520	66 802,99	6 581,45	0,00	401,69
44	N	0,00	A-1	121 061,86	3,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	5,270	27 747,50	5 151,22	0,00	266,98
46	N	0,00	A-1	116 534,86	1,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,310	116 534,86	948,38	0,00	0,00
47	N	0,00	A-1	167 922,84	1,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,040	83 961,52	1 418,94	0,00	67,92
48	N	0,00	A-1	246 446,65	2,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,940	81 378,81	2 030,30	0,00	21,55
49	N	0,00	A-1	733 333,28	10,90	F	Taux fixe à 0,47 %	0,480	66 666,68	3 375,08	0,00	311,40
50	N	0,00	A-1	766 666,62	11,50	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	66 666,68	3 263,33	0,00	0,00
51	N	0,00	A-1	1 400 000,00	6,96	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	200 000,00	5 962,50	0,00	225,00
52 - CONSO	N	0,00	B-1	1 300 000,00	12,91	C	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	3,230	100 000,00	40 210,62	0,00	3 435,51

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
53	N	0,00	A-1	1 800 000,00	8,90	V	(Livret A(Préfixé) + 0,7)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,810	200 000,00	54 441,26	0,00	3 975,31
54	N	0,00	A-1	3 500 000,00	19,98	F	Taux fixe à 3,37 %	3,410	175 000,00	115 738,44	0,00	1 556,28
55	N	0,00	A-1	500 000,00	20,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,410	18 750,00	13 041,19	0,00	4 009,48
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		11 729 496,55					1 496 034,83	286 979,77	0,00	20 615,53

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
52 - CONSO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 500 000,00	1 300 000,00	1	15,00		Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	0,00	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	3,230	40 210,62	0,00	11,08
TOTAL (B)		1 500 000,00	1 300 000,00						0,00			40 210,62	0,00	11,08
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 500 000,00	1 300 000,00						0,00			40 210,62	0,00	11,08

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartés d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartés d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartés d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	88,91	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	10 429 496,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	11,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
	IV
	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	
Taux fixe (total)						0,00	0,00	Avant opération de couverture
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	Après opération de couverture
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME			B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annulé à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES		B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	
	IV
	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
		Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2023-12-21
		Catégories de biens amortis		Durée (en années)
L	frais d'études non suivis de réalisation		5	20/12/2023
L	frais d'insertion non suivis de réalisation		1	20/12/2023
L	Plantations arbres et arbustes 20 ans		20	20/12/2023
L	Autres agencements et aménagements terrains 30 ans		30	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Bâtiments administratifs		50	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Centres incendie et de secours		50	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Autres Bâtiments publics		50	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Batiments privées		50	20/12/2023
L	Installations gén, agencets, aménagts des construct		20	20/12/2023
L	MAD Bâtiments légers, installations générales 20 A		20	20/12/2023
L	MAD Agencement et aménagement de terrains 30 ANS		30	20/12/2023
L	MAD Bâtiments traditionnels 50 ANS		50	20/12/2023
L	MAD Bâtiments légers, installations générales 10 A		10	20/12/2023
L	Instal gen Agencet Amenagt divers		10	20/12/2023
L	Matériel informatique logiciel bureautique		10	20/12/2023
L	Matériel informatique logiciel bureautique		4	20/12/2023
L	Autre matériel informatique		4	20/12/2023
L	Autres installations, ma et outillage techniques		5	20/12/2023
L	Câblage, progiciel de gestion		10	20/12/2023
L	Matériel informatique logiciel bureautique		4	20/12/2023
L	RESEAUX TRANS RELAIS POSTE RADIO MOBILE ET FIXE 10		10	20/12/2023
L	TELEPHONE PORTABLE		2	20/12/2023
L	RESEAUX TRANS BIP TEL HORS PORTABLES 3 ANS		3	20/12/2023
L	RESEAUX TRANS APP MESURE OUTILLAGE SPEC RADIO PORT		5	20/12/2023
L	RESEAUX ALERTE SI 10 ans		10	20/12/2023
L	RESEAUX ALERTE Bip, Tél hors GSM, matériel radio s		3	20/12/2023
L	RESEAUX ALERTE Relais poste radio mobile et fixe 5		5	20/12/2023
L	AUTRES RESEAUX TEL CLASSIQUE 10 ANS		10	20/12/2023
L	AUTRES RESEAUX Pylône, infrastructure radio, fibre		20	20/12/2023
L	AUTRES RESEAUX TEL PORTABLE 4 ANS		4	20/12/2023
L	Câblage, progiciel de gestion		10	20/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel informatique logiciel bureautique		4	20/12/2023
L	Photocopieur destructeur papier pileuse		5	20/12/2023
L	Matériel téléphonie TEL FIXE 10 ANS		10	20/12/2023
L	Matériel téléphonie TEL PORTABLE 4 ANS		4	20/12/2023
L	Matériel divers pour poste médical		3	20/12/2023
L	Débrillateur semi automatique, capteur d'effort		5	20/12/2023
L	Insufflateur électrique, matériels visites médical		7	20/12/2023
L	VSAV, VLR, canot sauvetage léger, recond., Mat elec		10	20/12/2023
L	transport personnel, VLT, VPC		12	20/12/2023
L	CID, VTU, EQ SPE, ECHELLE PORTEUR, VSR, VTUSR		15	20/12/2023
L	berce, porte berce, FSR, VSRTT, VPC, CCF, FPT, DA, echelle		20	20/12/2023
L	véhicules légers Etat major		5	20/12/2023
L	Mat divers, Elec et therm (casques SP inter, Décou		10	20/12/2023
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl		15	20/12/2023
L	berce, porte berce, FSR, VSRTT, VPC, CCF, FPT, DA, echelle		20	20/12/2023
L	Vestes et pantalons F1		3	20/12/2023
L	Combi chaussures inter ceinturon, Aspi, respi, pla		5	20/12/2023
L	Vestes textile, surpantalon, longues, mat plongée,		7	20/12/2023
L	Motopompe flottante, débimètre pèse poteaux -PIBI		8	20/12/2023
L	Mat.lavage, compresseurs air, outillage élec, mobili		10	20/12/2023
L	Chariot élévateur élec, thermique occas		12	20/12/2023
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl		15	20/12/2023
L	Contenars, hydrocarbures		20	20/12/2023
L	Chariot rayonnage		3	20/12/2023
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs, mat form		5	20/12/2023
L	Tuyaux incendie accessoires, outillage, gros elect		7	20/12/2023
L	Mat.lavage, compresseurs ,outillage, mat thermique,		10	20/12/2023
L	Bouteilles acier comp. air HP accessoires 15 ans		15	20/12/2023
L	Autres installations, mat et outillage techniques		20	20/12/2023
L	Act sport, mat formation, petit mobilier, mat sap,		5	20/12/2023
L	Outillage divers manuel, gros electro		7	20/12/2023
L	MAD RESEAUX ALERTE Pylône, infrastructure radio		15	20/12/2023
L	MAD Matériel roulant		15	20/12/2023
L	MAD AUTRES MATERIELS		10	20/12/2023
L	Matériel transport		12	20/12/2023
L	Matériel transport		20	20/12/2023
L	Gros mobilier de bureau, mobilier restau ou heberg		10	20/12/2023
L	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils?.)		5	20/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Outillage divers manuel 2184 7 ans	7		20/12/2023
L	équipes cynotechniques cheptel	7		20/12/2023
L	Mobilier de restauration ou hébergement	10		20/12/2023
L	Chariot élévateur élec, thermique occas	12		20/12/2023
L	Petit électro et mob bureau, act sport, mat format	5		20/12/2023
L	Gros électroménager, outillage divers	7		20/12/2023
L	subvention equipt org public biens mobiliers	5		20/12/2023
L	subvention equipt prive biens mobiliers	5		20/12/2023

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N			B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
provision pour défaut de paiement suite à jugement tribunal	0,00	15/12/2023	202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS		B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES				B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
2324	subvention d'équipement	réaménagement du centre de secours	mairie Nantiat	Commune	0,00
2324	subvention d'équipement	construction nouveau centre de secours	mairie Nexon	Commune	41 000,00
2324	subvention d'équipement	construction nouveau centre de secours	mairie Pierre Buffière	Commune	150 000,00
2324	subvention d'équipement	réhabilitation extension du centre de secours	mairie Saint Léonard	Commune	25 000,00
2324	subvention nexSIS	subvention nexSIS	Agence du numérique de la sécurité civile	Etat	95 000,00
2324	subvention nexSIS SDSI3	subvention nexSIS	Agence du numérique de la sécurité civile	Etat	50 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					130 310,00
6474	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Comité des uvres Sociales du SDIS	Association	70 000,00
65748	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	Association	59 310,00
65748	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Pompiers de l'Urgence Internationale	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	0,00	30,00	29,60	0,00	29,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif terr.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		23,00	0,00	23,00	19,80	1,00	20,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique territorial	C	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		216,00	0,00	216,00	210,60	0,50	211,10
Adjudant de SPP	C	18,00	0,00	18,00	17,80	0,00	17,80
Adjudant-chef de SPP	C	45,00	0,00	45,00	45,00	0,00	45,00
Cadres de santé de sapeurs-po	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Capitaine de SPP	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Caporal de SPP	C	36,00	0,00	36,00	36,00	0,00	36,00
Caporal-chef de SPP	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Commandant de SPP	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Contrôleur général de SPP	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP hors cl	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Lieutenant hors classe de SPP	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Lieutenant-Colonel de SPP	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Médecin de SPP de cl excep.	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50
Médecin de SPP hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pharmacien de SPP de cl excep	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent de SPP	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Sergent-chef de SPP	C	44,00	0,00	44,00	43,80	0,00	43,80
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		269,00	0,00	269,00	260,00	1,50	261,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Médecin de SPP de cl excep.	A	TECH	912	0,00	332-14	CDD
Technicien	B		478	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CUL : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins de services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
332-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326, 332 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
333-1 : 343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.
333-10 : 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 720 000,00	0,00	0,00	1 720 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 012 788,79	18 800,00	18 800,00	4 031 588,79
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 292 788,79	18 800,00	18 800,00	2 311 588,79

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 720 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 500 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		220 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	220 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 012 788,79	18 800,00	VI 18 800,00
Ressources propres externes de l'année (a)		555 096,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	555 096,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 457 692,79	18 800,00	18 800,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00	7 000,00	7 000,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	227 800,00	227 800,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	500,00	500,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	0,00	111 000,00	111 000,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	35 000,00	35 000,00
281328	Autres bâtiments privés	0,00	8 000,00	8 000,00
281351	Bâtiments publics	0,00	82 000,00	82 000,00
281535	Réseaux de transmission	0,00	39 500,00	39 500,00
281536	Réseaux d'alerte	0,00	106 500,00	106 500,00
281538	Autres réseaux	0,00	123 200,00	123 200,00
281561	Matériel roulant	0,00	1 193 000,00	1 193 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	664 500,00	664 500,00
281578	Autre matériel technique	0,00	102 000,00	102 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	46 500,00	46 500,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	0,00	256 000,00	256 000,00
2817536	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	2 000,00	2 000,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	91 000,00	91 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	55 000,00	55 000,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28186	Cheptel	0,00	4 000,00	4 000,00
28188	Autres immo. corporelles	3 180 000,00	-3 154 500,00	-3 154 500,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	217 692,79	18 800,00	18 800,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V-ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 15
 Nombres de suffrages exprimés 16
 VOTES : Pour 16
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation 26.8.25

Présenté par le Président,

A Limoges

, le 6/10/25.

Le Président, Pierre ALLARD

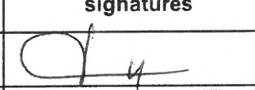
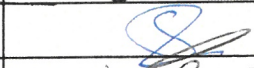
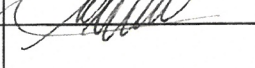
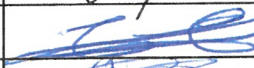
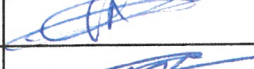
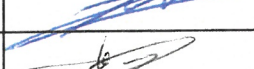
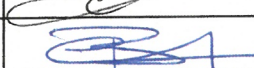
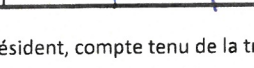
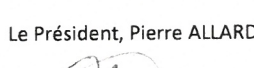


Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges

, le 6/10/25.

Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
LEBLOIS J-d			RAYMONDAUD Yves		oui
Destruhaut S.			ACHARD Sylvie		
ILLUN d'ni			DEBOURG I		
ALBOSTER RODRIGUE			AMARD I		
LARCHER S.					
SUILLAT-BARRETT					
JOUANNY Alain					
VARACHAUD Agnès					
CEVZEAU PASCAL					
PERABOT ALAIN					
BERGON Ceile					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/10/25 et de la publication le / /

Le Président, Pierre ALLARD



A Limoges, le / /

Résumé de l'acte

087-288708506-20251006-FIN2025-DM1-BF

Numéro de l'acte : FIN2025-DM1
Date de décision : lundi 6 octobre 2025
Nature de l'acte : BF
Objet : DECISION MODIFICATIVE 1-2025
Classification : 7.1 - Decisions budgétaires
Rédacteur : Sandra SELLAN
AR reçu le : 16/10/2025
Numéro AR : 087-288708506-20251006-FIN2025-DM1-BF
Document principal : 71_AN-totempref_012025021_seal (1).xml

Pièces jointes :

71_AN-DEL2025-4-03_decison-modificative-1-2025.pdf
71_AN-FEUILLE DE SIGNATURES-signée.pdf

Historique :

16/10/25 14:10	En cours de création	
16/10/25 14:12	En préparation	Sandra SELLAN
16/10/25 14:13	Reçu	Sandra SELLAN
16/10/25 14:14	En cours de transmission	
16/10/25 14:14	Transmis en Préfecture	
16/10/25 14:22	Accusé de réception reçu	
16/10/25 14:31	Accusé de réception reçu	Sandra SELLAN
16/10/25 14:31	Accusé de réception reçu	Sandra SELLAN
16/10/25 14:31	Accusé de réception reçu	Sandra SELLAN
16/10/25 14:31	Accusé de réception reçu	Sandra SELLAN

**CONTRAT RELATIF AUX MODALITES DE FINANCEMENT ET DE RECOUVREMENT AU
TITRE DES SERVICES DE NEXSIS 18-112**

**(part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux incluant le service « SECOURIR
avant le SGA de NexSIS 18-112 »)**

Entre

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence,

ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Vienne, représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, sis 2 avenue du Président Vincent Auriol 87000 Limoges

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties »,

Préambule et cadre juridique

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, agit en qualité de prestataire de services de l'État et des Services d'Incendie et de secours (SIS). A ce titre, l'ANSC a pour mission la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les SIS ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les SIS et par la sécurité civile.

En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC est chargée du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de la maintenance et de l'exploitation, des services fournis par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des SIS, en application de l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS prennent en charge la mise en œuvre des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO).

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » prévoit que pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût, l'ANSC bénéficie d'un droit exclusif portant sur la fourniture aux services d'incendie et de secours ou à ceux de la sécurité civile, de tout ou partie des systèmes, applications ou prestations entrant dans le périmètre du système NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux SIS en vigueur autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux, ainsi que le paiement d'organisme externes au titre de contrats de prestations de services.

En qualité de prestataire des SIS et de l'État, l'ANSC a organisé le financement du programme NexSIS 18-112 selon un modèle économique hybride ; ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS bénéficiaires du fonctionnement du système opérationnel.

En application de l'alinéa 4 de l'article R. 732-11-12. – II. du code de la sécurité intérieure, les modalités de tarification des prestations fournies au travers du systèmes d'information NexSIS 18-112 et celles relatives à leur recouvrement ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ANSC.

Compte tenu du plan de fermeture du réseau cuivre (RTC : réseau téléphonique commuté) piloté par Orange dont l'échéancier de fermeture est fixé à 2030, la migration vers la technologie IP implique une migration des installations téléphoniques opérationnelles destinées à recevoir les appels 18 et 112 pour les SIS qui le réceptionnent (environ 80% des départements). Dans le cadre de cette évolution technique, les SIS sont donc amenés à devoir migrer leurs installations téléphoniques dès que possible.

A cet effet, l'ANSC a mis en œuvre le service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » qui répond aux besoins des SIS devant engager la migration de leurs installations téléphoniques sous IP avant 2026, en permettant d'économiser un double déploiement (d'abord un abonnement IP contractualisé auprès d'un opérateur, puis une migration sur SECOURIR), de bénéficier d'abonnement mutualisés, de disposer des avantages de la résilience, de la sécurisation et de la supervision, de ce service homologué par le ministère de l'Intérieur, de disposer de l'accès au service téléphonique d'ultime secours, aux moyens de supervisions avancés tant sur un plan technique que de cybersécurité, ainsi qu'au soutien utilisateur de l'ANSC. Cette offre de service et sa tarification ont été délibérées par le conseil d'administration de l'ANSC le 27 novembre 2024.

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 1321-11 à D. 1321-18, R. 1321-19 à R. 1321-25 et R. 3222-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-12, L. 1424-44, L. 2512-17, L. 2513-3 et R. 2513-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, R. 732-11-1 à R. 732-11-18 et D. 732-11-19 à D. 732-11-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2512-4 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile relatives aux tarifications de ses prestations et aux modalités de recouvrement ;

Vu le contrat d'octroi d'une subvention d'investissement par le SDIS 87 à l'ANSC, en novembre 2023

Considérant les activités de partenariats entre le SIS et l'ANSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de mise en service, de tarification et de recouvrement applicables au SIS pour le bénéfice des services de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », de formaliser un financement en avance de phase des travaux nécessaires au développement du produit NexSIS 18-112 et d'en préciser les modalités d'application, dans le cadre du programme NexSIS 18-112.

Article 2 – Offre de service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 »

L'ANSC assure la mise en œuvre de l'offre de service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », conformément à la délibération du CA de l'ANSC du 27 novembre 2024 et au marché SECOURIR.

Cette offre de service regroupe les actions et services suivants :

- Le pilotage de l'identification et de l'étude du besoin en lien avec le SIS ;
- Le pilotage de l'étude technique et les prérequis NexSIS avec le SIS ;
- Le déploiement et la connexion à « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » et « SECOURIR » avant de disposer des autres services de NexSIS 18-112 ;
- L'abonnement à une des offres de téléphonie IP selon le nombre de canaux et débit désirés par le **SDIS**;
- L'usage de SECOURIR au titre de communications sortantes dans le cadre de l'activité opérationnelle ;

- Le déploiement de SECOURIR en mode nominal en lien avec l'opérateur prestataire de l'ANSC ;
- Le pilotage des actions liées à la portabilité des numéros en lien avec le SIS et l'opérateur prestataire de l'ANSC ;
- L'accompagnement du SIS à l'usage de l'outil de bascule en mode secours ;
- L'assistance du soutien utilisateur de l'ANSC ouvrant également sur un accès spécifique auprès du prestataire ;
- Les documentations techniques, administratives et opérationnelles destinées au déploiement, à la mise en service, à l'emploi des services, à l'usage des modes secours et aux soutien utilisateur.

Article 3 – Conditions tarifaires de la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux et du service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 »

Le montant de la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux, qui inclut les travaux de connexion au service nominal de SECOURIR et qui constitue la première part du financement du service NexSIS 18-112 a été fixé par l'ANSC à **309 355 € pour l'année 2026**.

Une seconde part, qui correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » de NexSIS 18-112, fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Cet avenant entre les parties devra entrer en vigueur au plus tard avant l'engagement des processus de déploiement dont la période reste à déterminer entre les parties prenantes.

« SECOURIR avant le SGA NexSIS 18-112 » est une partie du service NexSIS 18-112 qu'un SIS acquière sans besoin de mise en concurrence, pour laquelle l'ANSC est prestataire de service dans le cadre de ses compétences décrites au sein du code de la sécurité intérieure et dispose d'un droit exclusif.

Les conditions tarifaires du service « SECOURIR avant le SGA NexSIS 18-112 » et ses modalités exécutoires ont été fixées par la délibération du CA de l'ANSC, relative à la tarification de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » du 27 novembre 2024 qui est jointe au présent contrat en annexe n°1.

Celles-ci fixe les tarifs :

- Des connexions au service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » et complément pour disposer de SECOURIR en mode nominal (forfait de 50 000 € sans autre taxe) ;
- De la composante abonnements de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », selon le débit ou nombre de canaux choisis ;
- De la composante des communications sortantes de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 ».

Article 4 – Modalités particulières applicables au SDIS

La tarification de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SIS est conditionnée par les éléments suivants :

4-1 - Eléments pour la part liée aux dépenses de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » :

- Forfait de connexion : **50 000 €** ;
- Abonnement SECOURIR : **3 125 €** mensuel au vu de l'étude des besoins prévue à l'article 2 ;
- Forfait communications sortantes selon population : **1 109 €**.
- Frais éventuels de génies civils, hors des terrains propriétés ou locations du SIS, nécessaires à cette connexion

4-2 - Eléments pour la « part liée aux équipements de déploiement » :

- Le SIS est un SIS qui a contribué financièrement à faciliter la réalisation de NexSIS 18-112 ;
- L'installation de NexSIS nécessitant des travaux tant de l'agence que du SDIS, à la fois techniques (préparation des infrastructures) mais également organisationnels (peuplement des données, paramétrages, doctrine, accompagnement au changement), les opérations d'installation des infrastructures locales seront programmées ultérieurement pour répondre aux besoins d'accès à NexSIS 18-112 et à sa connexion aux systèmes permettant l'alerte des agents du SIS ;
- Compte-tenu de la prise en compte de **50 000 €** au titre de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » **en 2025**, le montant dû, par anticipation, par le SIS au titre de la « part liée aux équipements de déploiement » sera de **259 355 € pour 2026**.

4-3 - Eléments pour la part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » :

Ils feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5 – Recouvrement

Les sommes forfaitaires de 50 000 € dues par le SDIS au titre des frais de connexion à « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », et de 259 355 € dues par le SIS au titre de la part liée aux équipements de déploiement » font l'objet de deux titres de recettes par l'ANSC.

Les sommes dues au titre de l'abonnement et aux communications sortantes « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », feront l'objet d'un titre de recette forfaitaire annualisé, sur la base de la tarification annexée, durant la période de mise en œuvre du service.

La somme due par le SDIS au titre des éventuels frais de génies civils, hors des terrains propriétés ou locations du SDIS, feront l'objet d'une demande de remboursement à l'ANSC l'appui du devis émis par le prestataire.

La part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » sera fixée ultérieurement dans le cadre des calendriers d'application des tarifications en vigueur.

Les montants seront versés après réception d'un avis de sommes à payer, adressé par l'ANSC via le portail Chorus Pro, sur la base d'un état de sommes dues faisant référence au présent contrat signé par les parties.

Les parties conviennent du versement de 50 000€ au titre de SECOURIR en 2025 et du versement de 259 355€ au titre des autres équipements et déploiements en 2026.

Les paiements liés à ces prestations s'effectueront au titre de leurs années d'application conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Article 6 – Durée et prorogation du contrat

Le présent contrat constitue une des étapes du programme NexSIS 18-112 auquel souscrit le SIS.

Le contrat est réputé en vigueur à compter de sa signature pour ce qui relève du financement de la part d'investissement liée à la connexion au service de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 ».

Un accord entre les directions des établissements fixera le calendrier de mise en service de l'abonnement et des communications sortantes défini après l'étude des besoins prévue à l'article 2.

L'application contractuelle du mode de fonctionnement de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » cessera à la date d'engagement du financement de NexSIS 18-112 qui sera déterminée dans l'avenant relatif aux éléments pour la part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement », prévus par l'article 4-3, qui fixera d'autres durées contractuelles.

Article 7 - Modification du contrat

Le contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux Parties.

Si une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une des obligations du contrat ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

Les mesures visant à l'application des calculs de la valorisation des montants recouverts sur les différentes années exposées, en fonction des évolutions de l'IPC ou de la population DGF et des délibérations du conseil d'administration de l'ANSC, ne nécessitent pas d'avenant.

Article 8 - Résiliation et suspension

En absence de modification des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, l'ANSC a vocation à maintenir le programme NexSIS 18-112 au bénéfice du SDIS.

Article 9 - Litiges

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Article 10 – Exécution du contrat

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pierre CASCIOLA

Monsieur Pierre ALLARD

Directeur de l'Agence du Numérique
de la Sécurité Civile

Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la Haute-
Vienne

Annexe n°1

Tarification de « SECOURIR avant le SGA NexSIS 18-112 »

Contexte de la création de la tarification

La majorité des services d'incendie et de secours assurent la collecte des appels d'urgences depuis le réseau téléphonique commuté, dit « réseau cuivre ». Cette technologie est en cours d'abandon pour la téléphonie sous Protocole Internet, dite téléphonie sous IP. Dans le cadre de cette évolution technique liée à la fin du réseau cuivre et au passage à l'IP, les centres d'appels d'urgence sont amenés à devoir migrer leurs installations téléphoniques avant la fin 2025.

L'offre de service de l'ANSC est complétée par l'offre « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » qui permet aux SIS de se doter d'une téléphonie opérationnelle sous IP et d'anticiper la migration sur les autres services du programme NexSIS 18-112. Cette possibilité pour les SIS de bénéficier de la solution SECOURIR avant le SGA leur permet également d'éviter le financement et la mobilisation de ressources pour une double connexion à un tel service de téléphonie, avant de migrer sur le dispositif SECOURIR, ainsi que de bénéficier de l'avantage d'une mutualisation de service très résiliente.

Cette offre « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » est constituée de deux prestations principales distinctes indissociables :

- « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 – **raccordement** » qui constitue un accès au réseau de SECOURIR pour les centres de traitement des appels d'urgence (CTAU) permettant le traitement des communications d'urgence entrantes et sortantes, au titre d'une téléphonie IP, sans inclure l'emploi du SGA NexSIS 18-112, ni les modes d'acheminement intelligents de SECOURIR. Cet accès présente la même résilience que l'offre complète de SECOURIR et inclut la migration complémentaire vers ce service. Elle constitue donc une anticipation de la migration vers NexSIS 18-112.
- « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 – **abonnement / communication** » comprend l'abonnement aux services de téléphonie opérationnelle de SECOURIR et la prise en compte des communications sortantes dans le cadre de l'activité opérationnelle. Ce service se substitue à l'abonnement de téléphonie opérationnelle d'un SIS qui n'est pas encore en exploitation nominale sur NexSIS 18-112.

1. Description des tarifications des prestations de l'offre

I- Tarification de la prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – raccordement »

La prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – **raccordement** » est une anticipation du déploiement d'une composante des infrastructures techniques de NexSIS 18-112, comprise dans la « part liée aux équipements de déploiement », telle que définie par la délibération du 27 juin 2023 relative au modèle de recettes de l'ANSC.

Compte-tenu des coûts de pilotages du déploiement, complémentaires à celui de SECOURIR, des dépenses seront supportées par l'ANSC dans la mise en œuvre des deux étapes (installation de SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 et finalisation de la migration sur SECOURIR).

Les frais d'installation et de connexion d'un SIS au service SECOURIR sont compris dans les travaux de déploiement du programme NexSIS 18-112 et financé par le SIS dans le cadre de la « part liée aux équipements de déploiement » du modèle de financement à l'occasion de son déploiement sur les services de NexSIS 18-112.

Ainsi, le SIS qui a participé en anticipation au paiement de cette « part liée aux équipements de déploiement » du modèle de financement, d'un montant de 300 000 € en 2024 s'est acquitté de ces frais.

Cette prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – **raccordement** » constitue une dépense globale pour l'ANSC de 50 000 €.

Aussi, les SIS qui n'auront pas participé au versement anticipé de « part liée aux équipements de déploiement »¹ du modèle de financement et qui solliciteront le raccordement au service devront s'acquitter d'un montant de 50 000 €.

L'ANSC assure la prise en charge directe des frais de l'opérateur, du déploiement et des éventuels frais de génies civils, hors des terrains propriétés ou locations du SIS, nécessaires à cette connexion, qui auraient été engagés dans le cadre d'une même connexion à une offre IP avec le même opérateur. Aussi, le cas échéant, et à l'appui d'un devis émis par le prestataire, l'ANSC sollicitera les SIS aux fins de la prise en charge de ces frais complémentaires.

II- Tarification de la prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication ».

Cette prestation complémentaire relève d'une dépense actuellement prise en charge par les SIS au titre de leurs abonnements de téléphonie opérationnelle et de leurs consommations de communications sortantes².

Cette dépense n'est donc pas comprise dans le périmètre de la part « dépenses de réalisation et de fonctionnement » de NexSIS 18-112, telle que définie dans la délibération du 27 juin 2023 relative au modèle de recettes de l'ANSC.

Elle devra donc être prise en charge par chaque SIS jusqu'à l'emploi nominal et permanent de NexSIS 18-112 qui utilisera le système complet de SECOURIR pour ce qui relève de la téléphonie opérationnelle, dont les coûts seront pris en compte dans la redevance de NexSIS 18-112.

A ce jour, les SIS définissent leurs besoins en matière de téléphonie au regard de la volumétrie des communications d'urgence habituellement reçues. Cette volumétrie s'exprime en téléphonie sous IP en débit et nombre de canaux voix.

La prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » comporte deux composantes : l'usage d'un abonnement présentant différentes volumétries mesurées en canaux voix et débit, ainsi que la consommation en communications sortantes nécessaire aux contacts opérationnels avec les tiers.

¹ Sollicitation au préfinancement par lettre du 14 mai 2024 du Président du CA, du DGSCGC et du DTNUM

² Appels des services tiers dans le cadre de l'activité opérationnelle

II-I- La tarification de la composante relative aux abonnements

Elle est construite au regard des coûts liés aux abonnements, qui dépendent du nombre de canaux, du débit et d'autres charges associées décrites ci-dessus.

La tarification de la composante abonnements de la prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » proposée est donc la suivante :

Débit garanti (en Mbps)	Nombre de Canaux Voix	Tarification abonnement mensuel
4	30	3 100 €
8	60	3 500 €
10	75	4 200 €
12	90	4 400 €
14	120	4 900 €

Il est proposé de fixer cette tarification pour les années 2024 et 2025, puis d'appliquer à partir de 2026, une revalorisation de ces tarifs, selon la règle d'évolution annuelle de l'IPC du mois de mars de l'année précédente, déjà employée pour l'évolution de l'assiette de la part globalisée de NexSIS 18-112.

II-II- La tarification de la composante des communications

Afin de simplifier les activités de gestion administratives et comptables (facturations mensuelles pour une cinquantaines de SIS), pour ce qui relève du coût des communications sortantes, il est proposé d'appliquer une tarification forfaitaire annuelle pour chacun des SIS, selon une tranche de population couverte au vu du décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations utilisés pour les redevances globalisées de l'année 2024 et établi sur des moyennes pondérées constatées dans les statistiques et l'usage de NexSIS 18-112, tel que présenté ci-après :

Population couverte par le SIS	Coût « communication sortantes » forfait annuel
moins de 200 000	600 €
200 000 à 399 999	1 100 €
400 000 à 699 999	1 900 €
700 000 à 899 999	2 700 €
900 000 à 1 799 999	4 400 €
> 1 800 000	8 000 €

Il est proposé de fixer cette tarification pour les années 2024 et 2025, puis d'appliquer à partir de 2026, une revalorisation de ces tarifs, selon la règle d'évolution annuelle de l'IPC du mois de mars de l'année précédente, déjà employée pour l'évolution de l'assiette de la part globalisée de NexSIS 18-112.

2. Contractualisation et modalités de recouvrement

Dans l'hypothèse de la souscription d'un SIS à ces nouveaux services, qui n'aurait pas avancé la « part liée aux équipements de déploiement », pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2030), le montant des prestations maximales (abonnement 120 canaux et communications sortantes pour une population > 1,8M d'habitants) est inclus dans la délégation financière du directeur de l'ANSC et dans ses prérogatives prévues à l'article R. 732-11-14 du code de la sécurité intérieure.

La contractualisation des services et leur mode de recouvrement seront proposés aux SIS sur la base des contrats déjà utilisés pour fixer les modalités de financement et de recouvrement de NexSIS 18-112, notamment la « part liée aux équipements de déploiement », pour lequel le directeur de l'agence a reçu délégation par la délibération du 27 juin 2023.

Conformément à l'article R. 732-11-3 du code de la sécurité civile, le directeur de l'Agence sollicitera l'accord de la tutelle pour l'adaptation du formalisme administratif de ces contrats.

Afin de limiter les travaux administratifs et financiers au sein de l'ANSC et des SIS, notamment d'éviter des opérations de facturations et paiements mensuels pour un volume d'abonnements qui pourrait s'élever à plus de 50 unités et représenterait plusieurs milliers d'actions administratives, il est proposé d'organiser forfaitairement et en avance de phase le recouvrement, selon les calendriers de chacun des SIS.

Au terme de ce rapport, il vous est proposé de vous prononcer sur les tarifications des prestations de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – raccordement » et de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » :

1. **Le versement de l'avance de la « part liée aux équipements de déploiement » prévu au financement de NexSIS 18-112, incluant la connexion à SECOURIR permet de disposer du service « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – raccordement ».**
2. **Fixer à hauteur de 50 000 €, sur les 300 000 € initialement prévus en 2023, le montant destiné à couvrir les frais du service « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – raccordement » (hors frais complémentaires exceptionnels de type travaux de génie civil – facturés aux SIS à l'appui d'un devis) en absence de versement de la « part liée aux équipements de déploiement » prévu au financement de NexSIS 18-112.**
3. **D'adopter la tarification relative à la prestation de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » pour les années 2024 et 2025, telles que présentées dans le tableau suivant au vu du nombre de canaux et débits qui seront sollicités par les utilisateurs :**

Débit garanti (en Mbps)	Nombre de Canaux Voix	Tarification abonnement mensuel
4	30	3 100 €
8	60	3 500 €
10	75	4 200 €
12	90	4 400 €
14	120	4 900 €

4. **D'adopter une tarification forfaitaire annuelle au titre des communications sortantes pour chacun des bénéficiaires de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » selon une tranche de population couverte au vu du décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations, dans les conditions suivantes :**

Population couverte par le SIS	Coût « communication sortantes » forfait annuel
moins de 200 000	600 €
200 000 à 399 999	1 100 €
400 000 à 699 999	1 900 €

700 000 à 899 999	2 700 €
900 000 à 1 799 999	4 400 €
> 1 800 000	8 000 €

5. D'appliquer à partir de 2026 la règle d'évolution annuelle de l'IPC du mois de mars de l'année précédente, à la tarification liée aux abonnements et communications sortantes appliquée aux bénéficiaires de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication ».
6. Formaliser et adapter, sur la base des modalités existantes, pour lequel le directeur de l'agence dispose de ses prérogatives et délégations, pour le financement de NexSIS 18-112 et du déploiement de ses infrastructures techniques, les modalités contractuelles pour le financement des raccordements, abonnement et communications sortantes de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », et organiser forfaitairement, selon les plannings de chacun des SIS.